

# NOVAGALI P H A R M A

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 508 790,56 euros  
Siège social : 1, rue Pierre Fontaine, Bâtiment Genavenir IV, 91000 Evry, 432 584 225 RCS Evry

## NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur Euronext Paris de la totalité des actions composant le capital social de la société Novagali Pharma S.A. ;
- de l'admission aux négociations sur Euronext Paris d'un nombre de 3 409 092 actions nouvelles à provenir de la conversion d'obligations convertibles et de l'exercice de bons de souscriptions d'actions émis le 29 août 2008 et le 25 novembre 2009 ;
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et dans certains pays, et de l'admission aux négociations sur Euronext Paris d'un nombre maximum de 3 793 103 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public (pouvant être porté à un maximum de 5 016 378 actions nouvelles en cas d'exercice en intégralité de la faculté d'extension et de l'option de surallocation) ;
- d'une offre réservée aux salariés de la société Novagali Pharma S.A. et de l'admission aux négociations sur Euronext Paris d'un nombre maximum de 90 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés.

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :  
entre 5,80 euros et 6,80 euros par action.**

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre réservée aux salariés :  
entre 4,64 euros et 5,44 euros par action.**

Le prix pourra être fixé en dessous de 5,80 euros par action. En cas de modification de la borne haute de la fourchette susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 6,80 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins deux jours de bourse.



### Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et des dispositions de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°10-209 en date du 28 juin 2010 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1 du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « *si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'Autorité des marchés financiers est constitué :

- du document de base de la société Novagali Pharma S.A. enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 23 juin 2010 sous le numéro I.10-049 (le « **Document de Base** ») ;
- de la présente note d'opération (qui contient le résumé du Prospectus).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais auprès de Novagali Pharma S.A., 1, rue Pierre Fontaine, Bâtiment Genavenir IV, 91000 Evry ainsi que sur les sites Internet de Novagali Pharma S.A. (<http://www.novagali.com>) et de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>).



**Coordonateur Global et Teneur de Livre**  
26, avenue des Champs-Élysées  
75 008 Paris

## SOMMAIRE

<b>CHAPITRE 1. PERSONNES RESPONSABLES.....</b>	<b>17</b>
1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS .....	17
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	17
1.3 CONTACT INVESTISSEURS .....	17
<b>CHAPITRE 2. FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OPÉRATION.....</b>	<b>18</b>
<b>CHAPITRE 3. INFORMATIONS DE BASE.....</b>	<b>20</b>
3.1 DÉCLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET .....	20
3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT .....	20
3.3 INTÉRÊT DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'OFFRE.....	21
3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET DE L'ORS ET UTILISATION DU PRODUIT.....	21
<b>CHAPITRE 4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION .....</b>	<b>22</b>
4.1 NATURE, CATÉGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION .....	22
4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS .....	23
4.3 FORME ET INSCRIPTION DES ACTIONS .....	23
4.4 MONNAIE D'ÉMISSION .....	23
4.5 DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS.....	23
4.6 AUTORISATIONS .....	25
4.6.1 Assemblée générale ayant autorisé l'émission des Actions Nouvelles.....	25
4.6.2 Assemblée générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires.....	26
4.6.3 Assemblée générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés.....	27
4.6.4 Conseil de surveillance de la Société ayant autorisé le Directoire à utiliser les délégations de compétence conférées par l'Assemblée générale des actionnaires .....	28
4.6.5 Directoire ayant décidé l'émission des Actions Nouvelles .....	28
4.7 DATES PRÉVUES D'ÉMISSION ET DE RÈGLEMENT-LIVRAISON .....	29
4.8 RESTRICTIONS À LA LIBRE NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ .....	29
4.9 RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIÈRE D'OFFRES PUBLIQUES .....	29
4.9.1 Offre publique obligatoire.....	29
4.9.2 Garantie de cours.....	29
4.9.3 Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	29
4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT LANCÉES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS .....	29
4.11 RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES NON-RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS .....	30
<b>CHAPITRE 5. CONDITIONS DE L'OFFRE.....</b>	<b>31</b>
5.1 MODALITES DE L'OFFRE AU PUBLIC ET DU PLACEMENT AUPRES D'INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION .....	31
5.1.1 Modalités de l'offre au public et du placement auprès d'investisseurs institutionnels .....	31
5.1.2 Montant de l'Offre .....	32
5.1.3 Procédure et période de souscription .....	32
5.1.4 Révocation de l'Offre.....	35
5.1.5 Réduction des ordres.....	35
5.1.6 Montant minimum et montant maximum des ordres .....	35
5.1.7 Révocation des ordres .....	35
5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles .....	36
5.1.9 Publication des résultats de l'Offre.....	36
5.1.10 Droits préférentiels de souscription .....	36
5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES.....	36
5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicable à l'Offre .....	36

5.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration ou de direction ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%.....	37
5.2.3	Informations pré-allocation.....	38
5.2.4	Notification aux investisseurs.....	38
5.2.5	Faculté d'Extension et Option de Surallocation.....	38
5.3	<b>FIXATION DU PRIX</b> .....	39
5.3.1	Méthode de fixation du Prix de l'Offre.....	39
5.3.2	Publicité du Prix de l'Offre et des éventuelles modifications des paramètres de l'Offre.....	42
5.3.3	Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.....	44
5.3.4	Disparités de prix.....	44
5.4	<b>PLACEMENT ET GARANTIE</b> .....	44
5.4.1	Coordonnées du Coordinateur Global et Teneur de Livre.....	44
5.4.2	Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné.....	44
5.4.3	Garantie.....	44
5.5	<b>OFFRE RESERVÉE AUX SALARIÉS</b> .....	45
5.5.1	Modalités de l'offre réservée aux salariés, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription.....	45
5.5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	48
	<b>CHAPITRE 6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION....</b>	<b>49</b>
6.1	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS.....	49
6.2	PLACE DE COTATION.....	49
6.3	CONTRAT DE LIQUIDITÉ SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ.....	49
6.4	STABILISATION.....	49
	<b>CHAPITRE 7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE ET ENGAGEMENTS DE CONSERVATION.....</b>	<b>50</b>
7.1	IDENTITÉ DES DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE.....	50
7.2	NOMBRE ET CATÉGORIE DE VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES PAR LES DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE.....	50
7.3	ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DE TITRES DE LA SOCIÉTÉ.....	50
7.3.1	Engagements de conservation de titres de la Société pris à l'égard d'Euronext Paris et de l'AMF.....	50
7.3.2	Engagement de conservation de titres de la Société des principaux actionnaires.....	50
7.3.3	Engagement d'abstention d'émission de titres de la Société.....	51
7.3.4	Information du marché.....	51
	<b>CHAPITRE 8. DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE.....</b>	<b>52</b>
	<b>CHAPITRE 9. DILUTION.....</b>	<b>53</b>
9.1	IMPACT DE L'OFFRE SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIÉTÉ.....	53
9.2	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RÉSULTANT DE L'OFFRE.....	56
	<b>CHAPITRE 10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>70</b>
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE.....	70
10.2	AUTRES INFORMATIONS VÉRIFIÉES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	70
10.3	RAPPORT D'EXPERT.....	70
10.4	INFORMATION PROVENANT D'UN TIERS.....	70
	<b>CHAPITRE 11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'ÉMETTEUR.....</b>	<b>71</b>

## NOTE

*Dans le présent Prospectus, les expressions la « Société », « Novagali Pharma » ou « Novagali » désignent la société Novagali Pharma S.A.*

*Le présent Prospectus présente notamment les comptes annuels de la Société établis selon les normes comptables applicables en France (les « Comptes Annuels ») pour les exercices clos les 31 décembre 2007, 31 décembre 2008 et 31 décembre 2009 qui figurent au paragraphe 20.1 du Document de Base. La Société n'ayant pas de filiale, elle n'établit pas de comptes consolidés.*

*La Société a établi pour les exercices clos les 31 décembre 2007, 31 décembre 2008 et 31 décembre 2009 des comptes retraités selon les normes IFRS (les « Comptes selon les Normes IFRS »). Les Comptes selon les Normes IFRS ont été arrêtés par le Directoire de la Société le 11 mai 2010. Leur établissement n'étant pas prévu par la loi, ils ne seront pas soumis à l'approbation de l'Assemblée générale de la Société. Ils figurent au paragraphe 20.2 du Document de Base.*

*Sauf indication contraire, les informations financières relatives à la Société mentionnées dans le présent Prospectus sont extraites des Comptes selon les Normes IFRS.*

*Le présent Prospectus contient des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'au marché et à l'industrie dans lesquels elle opère. Certaines de ces informations proviennent de sources externes à la Société, notamment du rapport Visiongain 2009, une source reconnue dans le secteur ophtalmologique, mais n'ont pas été vérifiées de manière indépendante par la Société.*

*Un glossaire définissant certains termes techniques auxquels il est fait référence dans le présent Prospectus ainsi qu'un index des abréviations utilisées figurent en Annexe I au Document de Base.*

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°10-209 en date du 28 juin 2010 de l'AMF

### Avertissement au lecteur

*Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.*

*Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.*

### 1. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

#### 1.1 Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité

Novagali Pharma S.A., société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance de droit français.

Secteur d'activité ICB : 4577 - Pharmacie

#### 1.2 Activités

Novagali est une société pharmaceutique qui développe des produits ophtalmiques innovants pour tous les segments de l'œil en vue de leur commercialisation. Sur la base de ses trois plates-formes technologiques brevetées, Novagali a développé un portefeuille de produits dont un est commercialisé et quatre autres sont à des stades de développement avancés.

#### 1.3 Données financières sélectionnées extraites des Comptes selon les Normes IFRS des trois derniers exercices

<b>En milliers d'euros, sauf données par action</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
	<i>Données auditées</i>	<i>Données auditées</i>	<i>Données auditées</i>
<b><u>Eléments du compte de résultat</u></b>			
Chiffre d'affaires .....	-	240	426
Contrats de recherche et revenus des licences .....	-	170	5
Subventions, financements publics et crédits d'impôt recherche .....	1 776	1 788	1 870
<b>Produits opérationnels .....</b>	<b>1 776</b>	<b>2 198</b>	<b>2 301</b>
Dépenses de recherche et développement .....	11 572	10 657	7 218
Frais généraux .....	6 505	4 618	3 630
<b>Charges opérationnelles nettes .....</b>	<b>18 077</b>	<b>15 276</b>	<b>10 848</b>
<b>Résultat opérationnel (perte) .....</b>	<b>(16 301)</b>	<b>(13 078)</b>	<b>(8 547)</b>
Produits financiers nets .....	403	287	95
Résultat net (perte) .....	(15 899)	(12 791)	(8 452)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation <sup>(1)</sup> .....	6 070 715	6 359 882	6 359 882
Résultat de base par action (perte) .....	(2,62)	(2,01)	(1,33)

**Eléments du bilan**

Trésorerie et instruments financiers courants.....	10 590	7 831	4 745
Total de l'actif.....	16 334	12 972	7 918
Total des capitaux propres.....	10 939	(737)	(8 444)
Total du passif non courant.....	302	9 201	13 654

**Eléments du tableau des flux de trésorerie**

Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles.....	(11 018)	(12 627)	(8 313)
--	----------	----------	---------

(1) Moyenne pondérée par le nombre de mois durant lesquels les actions étaient en circulation au cours de l'exercice.

Le chiffre d'affaires (non audité) pour le trimestre clos le 31 mars 2010 s'est élevé à 106,8 milliers d'euros.

## 1.4 Capitaux propres et endettement

Conformément au paragraphe 127 des recommandations du *Committee of European Securities Regulations* (CESR 05-054b), le tableau ci-dessous présente la situation (non auditée) des capitaux propres consolidés au 30 avril 2010, hors résultat de la période, et de l'endettement financier net consolidé au 30 avril 2010, établie selon le référentiel IFRS.

(en milliers d'euros)

<b>Capitaux propres et endettement au 30 avril 2010</b>	
<b>Total des dettes financières courantes</b>	<b>58</b>
- faisant l'objet de garanties.....	-
- faisant l'objet de nantissements.....	-
- sans garantie ni nantissement.....	58
<b>Total des dettes financières non courantes</b>	<b>13 728</b>
- faisant l'objet de garanties.....	-
- faisant l'objet de nantissements.....	-
- sans garantie ni nantissement.....	13 728
<b>Capitaux propres part du Groupe (hors résultat intermédiaire au 30 avril 2010)</b>	<b>(8 444)</b>
- Capital social.....	509
- Prime.....	48 537
- Réserve légale.....	-
- Autres réserves (dont affectation du résultat au 31 décembre 2009).....	(57 490)
<b>Endettement Financier net au 30 avril 2010</b>	
A. Trésorerie.....	1 530
B. Equivalents de trésorerie.....	28
C. Titres de placement.....	-
<b>D. Liquidités (A+B+C).....</b>	<b>1 559</b>
<b>E. Créances financières à court terme.....</b>	<b>-</b>
F. Dettes bancaires à court terme.....	-
G. Part à moins d'un an des dettes financières à moyen et long terme.....	58
H. Autres dettes financières à court terme.....	-
<b>I. Dettes financières à court terme (F+G+H).....</b>	<b>58</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D).....</b>	<b>(1 501)</b>

K. Emprunts bancaires à plus d'un an.....	-
L. Obligations émises .....	12 597
M. Autres emprunts à plus d'un an .....	1 132
<b>N. Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M).....</b>	<b>13 728</b>
<b>O. Endettement financier net (J+N) .....</b>	<b>12 228</b>

Il est rappelé que les porteurs d'OCABSA se sont engagés, au plus tard le jour du règlement-livraison de l'Offre, à convertir en actions ordinaires de la totalité des OCABSA en leur possession et d'exercer la totalité des BSA<sub>OCA</sub> (voir le paragraphe 21.1.4 du Document de Base).

#### 1.5 Déclaration sur le fond de roulement

La Société ne dispose pas, à la date de visa sur le présent Prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois (CESR 116).

La trésorerie disponible au 31 décembre 2009 (4,7 millions d'euros), le versement du crédit d'impôt recherche (1,8 million d'euros), des avances remboursables OSEO (0,2 million d'euros) et des subventions et avances remboursables ISI (0,7 million d'euros) permettront à la Société de poursuivre ses activités de recherche pendant les cinq prochains mois à partir de la date de visa sur le présent Prospectus. Le montant nécessaire à la poursuite de son exploitation au cours des 12 mois suivants la date de visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur le présent Prospectus est estimé à 12 millions d'euros.

La préparation de l'introduction en bourse et le produit de l'Offre (tel que défini ci-après) constituent la solution privilégiée par la Société pour remédier à cette situation de trésorerie. En cas de réalisation partielle de l'opération, c'est-à-dire en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75%, la Société pourra faire face à ses besoins de trésorerie.

La Société entend poursuivre sa recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé au cas où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'introduction en bourse envisagée.

#### 1.6 Facteurs de risques

Les risques principaux figurent ci-après. Ces risques, ainsi que la description faite des risques dans le Document de Référence, sont à prendre en considération par les investisseurs avant toute décision d'investissement :

- risques liés à la mise en œuvre de la stratégie de la Société (la Société pourrait ne pas être en mesure de signer les accords de partenariat sur lesquels repose sa stratégie à moyen terme) ;
- risques liés à l'absence de bénéfices générés par la Société ;
- risques relatifs aux activités de la Société (notamment, risques liés (i) à la future commercialisation des produits de la Société, (ii) à la dépendance vis-à-vis de partenariats actuels et futurs, (iii) à la nécessité pour la Société de démontrer un rapport bénéfices/risques de ses produits plus favorable par rapport aux médicaments existants, (iv) aux coûts et risques liés à la conduite des essais précliniques et cliniques, (v) au statut de médicament orphelin attribué à Vekacia<sup>®</sup>, (vi) à la dépendance de la Société vis-à-vis de sous-traitants et de fournisseurs, (vii) à la dépendance du développement à court et moyen termes de la Société au succès de ses candidat-médicaments les plus avancés, Cyclok<sup>®</sup>, Vekacia<sup>®</sup> et Catioprost<sup>®</sup>), et (viii) à la concurrence avec des produits développés, fabriqués et commercialisés par de nombreux concurrents) ;
- risques liés à la Société (notamment, risques liés à l'absence d'expérience de la Société en matière de commercialisation de ses produits et à la gestion par la Société de sa croissance interne) ;
- risques juridiques (notamment, risques en matière de propriété intellectuelle et risques liés à

la responsabilité de la Société dans le cadre d'essais cliniques ou de l'utilisation de ses produits) ;

- risques de dilution ;
- risques industriels en rapport avec l'environnement (notamment, risques chimiques et biologiques liés aux activités de recherche et développement de la Société) ;
- risques financiers (notamment, risques de liquidité et de taux d'intérêts) ; et
- risques liés à l'Offre (notamment, risques liés à la volatilité, à la liquidité des actions sur le marché, à la résiliation du contrat de garantie et à la détention par certains actionnaires d'un pourcentage significatif du capital).

## 1.6 Evolution récente de la situation financière et perspectives

Le tableau figurant ci-dessous récapitule les principales informations sur le produit commercialisé et les candidat-médicaments en cours de développement de Novagali.

<b>Produits et candidat-médicaments</b>	<b>Stade actuel de développement</b>	<b>Mode d'action</b>	<b>Indication</b>	<b>Étapes suivantes <sup>(1)</sup></b>	<b>Estimations (par la Société) du chiffre d'affaires annuel par le partenaire <sup>(1)(2)</sup></b>
Cationorm®	Commercialisé	Lubrification, hydratation et protection	Symptômes de la sécheresse oculaire	Extension du réseau de distribution	Entre 10 et 20 millions d'euros
Cyclokot® (Cyclosporine A) Nova22007	Phase III Recherche de partenaires en cours	Anti-inflammatoire	Œil sec – modéré à sévère (KCS)	Deuxième étude de phase III au deuxième semestre 2010	Entre 400 et 600 millions d'euros
Vekacia® (Cyclosporine A)	Phase III Recherche de partenaires en cours	Anti-inflammatoire	VKC	Deuxième étude de phase III au premier semestre 2011	Entre 90 et 120 millions d'euros
Catioprost® (Latanoprost) Nova21027	Phase II en préparation	Réduction de la pression intraoculaire et protection de la surface oculaire	Glaucome	Phase II au deuxième semestre 2010, résultats attendus au premier semestre 2011 puis recherche de partenaires	Entre 300 et 500 millions d'euros
Cortiject® (Corticostéroïde) Nova63035	Phase I	Anti-inflammatoire	Œdème maculaire diabétique	Phase II au deuxième semestre 2011 puis recherche de partenaires	Entre 400 et 700 millions d'euros

- (1) Les objectifs, déclarations et informations résumés dans ce tableau sont de nature prospective. Le lecteur est mis en garde sur le fait que ces objectifs, déclarations et informations dépendent de circonstances ou de faits qui devraient se produire dans le futur. Ces objectifs, déclarations et informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Par nature, les données, hypothèses et estimations, ainsi que l'ensemble des éléments pris en compte pour la détermination desdits objectifs, déclarations et informations prospectives, pourraient s'avérer erronés ou ne pas se réaliser, et sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiés en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, certaines de ces données, hypothèses et estimations émanent ou reposent, en tout ou partie, sur (i) des appréciations ou des décisions des organes dirigeants ou des actionnaires de la Société, (ii) des évolutions des tailles de marchés sur lesquels la Société opère et (iii) les performances futures des partenaires de la Société, qui pourraient évoluer ou être modifiées dans le futur. De plus, la réalisation de certains risques décrits au chapitre 4 du présent Document de Base pourrait avoir un impact sur les activités de la Société et sur la réalisation des objectifs, déclarations et informations prospectives énoncés dans le présent tableau. La Société ne prend donc aucun engagement, ni ne donne aucune garantie, sur la réalisation des objectifs, déclarations et informations prospectives figurant dans le présent tableau ou ailleurs dans le document de base.
- (2) Ces estimations de chiffre d'affaires sont fondées sur les estimations de taille de marchés communiquées en 2009 par Visiongain (voir le paragraphe 6.1.3 du Document de Base.) et sur l'estimation des parts du marché correspondant qui devraient pouvoir être obtenues dans l'environnement concurrentiel actuel. Ces éléments sont totalement dépendants de ces estimations et en particulier du fait que les partenaires en charge de la commercialisation des médicaments disposeront et mettront en œuvre les ressources et les efforts nécessaires au succès du produit. Elles dépendent également de l'absence de l'arrivée sur le marché d'un produit concurrent qui serait plus efficace, aurait été commercialisé plutôt et détiendrait donc d'une part de marché établie ou encore bénéficierait d'un effort de commercialisation plus important - voir les risques décrits au chapitre 4 du Document de Base.

## **2. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPÉRATION**

### **2.1. Raisons de l'Offre et de l'ORS**

L'opération est principalement destinée à donner à la Société les moyens financiers d'assurer le développement et la commercialisation de ses quatre produits prioritaires (Cyclokot<sup>®</sup>, Vekacia<sup>®</sup>, Catioprost<sup>®</sup> et Cortiject<sup>®</sup>) et en particulier pour :

- Réaliser une étude de phase III pour Cyclokot<sup>®</sup> et une étude de phase III pour Vekacia<sup>®</sup> ;
- Réaliser une étude de phase II et une étude pivotale de phase III pour Catioprost<sup>®</sup> ; et
- Finaliser la cinquième cohorte de phase I pour Cortiject<sup>®</sup> et réaliser une étude de phase II.

Par ailleurs, le statut de société cotée devrait lui permettre de bénéficier d'une plus grande visibilité sur les marchés.

L'offre réservée aux salariés (« **ORS** ») a également objectif d'associer étroitement les salariés aux résultats de l'entreprise.

Si la Faculté d'Extension (telle que définie ci-dessous) n'était pas exercée, et que la Société n'était pas en mesure de trouver de financements auprès de partenaires potentiels, elle devrait repousser, ou abandonner, la réalisation de certaines des études cliniques ci-dessus.

## 2.2. Modalités de l'Offre

<b>Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée</b>	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les 6 359 882 actions composant le capital émis de la Société à la date du présent Prospectus, d'une valeur nominale de 0,08 euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « <b>Actions Existantes</b> ») ; et</li><li>- les 3 409 092 actions nouvelles à provenir de l'exercice d'obligations convertibles (OCABSA) et de bons de souscriptions d'actions (BSA<sub>OCA</sub>) émis le 29 août 2008 et le 25 novembre 2009 ;</li><li>- un maximum<sup>1</sup> de 3 793 103 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 5 016 378 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Faculté d'Extension (qui porte sur un maximum de 568 965 actions) et de l'Option de Surallocation (qui porte sur un maximum de 654 310 actions, les « <b>Actions Nouvelles Supplémentaires</b> ») ; les actions nouvelles initialement émises, les actions nouvelles émises en cas d'exercice de la Faculté d'Extension et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies conjointement comme les « <b>Actions Nouvelles</b> ».</li></ul> <p>Le nombre d'Actions Nouvelles émises sera ajusté en fonction du prix de l'émission de sorte que le produit de l'émission reste le même quelque soit ce prix.</p>
<b>Faculté d'Extension</b>	<p>En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'Actions Nouvelles pourra être augmenté de 15% du nombre initial d'Actions Nouvelles, pour être porté à un maximum de 568 965 Actions Nouvelles (la « <b>Faculté d'Extension</b> »). L'exercice éventuel de la Faculté d'Extension sera décidé par le Directoire qui fixera les modalités définitive de l'Offre, soit à titre indicatif le 20 juillet 2010.</p>
<b>Option de Surallocation</b>	<p>Elle portera sur un nombre maximum de 654 310 Actions Nouvelles Supplémentaires (en cas d'exercice de l'intégralité de Faculté d'Extension), représentant au maximum 15% du nombre d'Actions Nouvelles (l'« <b>Option de Surallocation</b> »). Cette option pourra être exercée par le Garant au Prix de l'Offre, en tout ou partie, en une seule fois, jusqu'au 19 août 2010 inclus.</p>
<b>Structure</b>	<p>La diffusion des actions offertes sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« <b>Offre</b> »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- une offre au public en France sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« <b>OPO</b> ») ; et</li></ul>

<sup>1</sup> Calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 5,80 euros).

- un placement global en France et dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique, principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** »).

Les ordres placés dans l'OPO doivent porter sur un minimum de 10 actions et bénéficier d'un traitement préférentiel jusqu'à 250 actions.

**Lieu et date de cotation**

Euronext Paris – 20 juillet 2010 (sous forme de promesses d'actions).

**Fourchette indicative de prix**

Entre 5,80 et 6,80 euros par action, soit une valorisation « *post-money* » (c'est-à-dire après conversion des OCABSA et exercice des BSA<sub>OCA</sub>, et des BSA et BCE en circulation mais hors ORS) de la Société de 88 993 042,40 euros à 99 320 296,80 euros, pour une valorisation « *pre-money* » (c'est-à-dire après conversion des OCABSA et exercice des BSA<sub>OCA</sub>, et des BSA et BCE en circulation) de 59 898 050 euros à 70 225 300 euros. Le prix définitif (le « **Prix de l'Offre** ») pourra se situer en dehors de cette fourchette.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription de l'OPO sera alors réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication de l'avis financier signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication de l'avis financier susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de l'OPO incluse.

Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la fourchette (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

Le Prix de l'Offre sera publié au plus tard le 20 juillet 2010 par avis Euronext et communiqué de presse.

**Méthode de fixation du Prix de l'Offre**

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développé par les usages professionnels.

La note d'opération contient des informations relatives à la méthode de valorisation des « *risk adjusted discounted cash-flows* » qui est fréquemment considérée comme la plus pertinente pour valoriser des sociétés de biotechnologies. Cette méthode utilise les flux de trésorerie futurs générés par les produits de la Société, ajustés d'une probabilité de succès en fonction de leur état d'avancement. La note d'opération contient également à titre indicatif des informations relatives aux méthodes de valorisation dites « des comparables boursiers », qui vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activité proches et des « multiples de transactions comparables » qui vise à comparer la Société à des sociétés du secteur impliquées dans des transactions récentes.

**Souscription par les actionnaires**

Le tableau ci-dessous indique le montant des ordres que certains actionnaires de la Société se sont engagés à placer pour un montant total de 9,15 millions d'euros, soit 41,6% du montant brut de l'Offre (hors Faculté d'Extension et Option de Surallocation). Ces ordres ont vocation à être servis intégralement.

<u>Actionnaire</u>	<u>Montant de l'ordre</u>
	<i>(en millions d'euros)</i>
Edmond de Rothschild Investment Partners .....	2,70
IDInvest Partners .....	2,00
Auriga Partners .....	1,50
FCJE .....	1,00
Siparex/Sigefi .....	0,95
123 Venture .....	0,60
Bernard Chauvin.....	0,40
	<hr/> 9,15

**Engagements de conservation et d'abstention**

Engagement d'abstention de la Société de 180 jours à compter de la signature du contrat de garantie pour la Société.

Il est prévu que les actionnaires de la Société et porteurs d'OCABSA conviennent avant la fixation du Prix de l'Offre : (a) de conserver leurs actions jusqu'à la date la plus proche entre (i) la date de signature d'un contrat de partenariat entre la Société et un tiers portant sur Cyclokate® et (ii) le 30 juin 2012 puis, passé cette date, (b) de céder leurs actions de manière ordonnée jusqu'à la date la plus proche entre (i) la date de signature d'un contrat de partenariat entre la Société et un tiers portant sur Catioprost® et (ii) le 31 décembre 2011, sous réserve de certaines exceptions.

L'identité des actionnaires et porteurs d'OCABSA signataires de l'engagement de conservation ainsi que le pourcentage du capital qu'ils représentent seront publiés au plus tard dans le communiqué de presse annonçant le Prix de l'Offre.

**Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles**

22 millions d'euros susceptible d'être porté à environ 29,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation.

**Produit net de l'émission des Actions Nouvelles**

Environ 20,3 millions d'euros susceptible d'être porté à environ 26,9 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation.

**Garantie**

Un contrat de garantie, résiliable jusqu'à et y compris la date de règlement-livraison de l'Offre dans certaines circonstances, sera signé au plus tard le jour de la fixation du Prix de l'Offre par Bryan, Garnier & Co. (le « **Garant** »).

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de Commerce.

**Date de jouissance**

1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Stabilisation**

Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix des actions de la Société pourront être réalisées, selon le calendrier indicatif actuel, du 21 juillet 2010 au 19 août 2010 inclus. L'agent de stabilisation sera le Garant.

**2.3 ORS****Nombre d'actions nouvelles réservées aux salariés**

90 000 actions nouvelles au maximum (soit 1,42% du capital à la date du Prospectus) à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés (les « **Actions Nouvelles Réservées aux Salariés** »).

**Fourchette indicative de prix**

Entre 4,64 euros et 5,44 euros par action (le « **Prix de l'ORS** ») (décote de 20% par rapport au Prix de l'Offre).

**Date de jouissance**

1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés**

Environ 0,45 million d'euros, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'ORS.

### 3. DILUTION ET REPARTITION DU CAPITAL

A la date du présent Prospectus

Après émission d'un maximum de 3 793 103 Actions Nouvelles (en cas d'exercice en intégralité de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) et de 90 000 Actions Nouvelles Réservées au Salariés <sup>(6)</sup>

Actionnaires	Actions et droits de vote		Actions et droits de vote après conversion de l'intégralité des OCABSA et de l'exercice en intégralité des BSA <sub>OCA</sub> <sup>(4)</sup>		Actions et droits de vote après conversion de l'intégralité des OCABSA, exercice en intégralité des BSA <sub>OCA</sub> et exercice de la totalité des BSA et BCE en circulation		Actions et droits de vote		Actions et droits de vote après conversion de l'intégralité des OCABSA et de l'exercice en intégralité des BSA <sub>OCA</sub> <sup>(4)</sup>		Actions et droits de vote après conversion de l'intégralité des OCABSA, exercice en intégralité des BSA <sub>OCA</sub> et exercice de la totalité des BSA et BCE en circulation <sup>(5)</sup>	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<b>Membres du Conseil de surveillance.....</b>	<b>4 891 838</b>	<b>76,92</b>	<b>7 487 288</b>	<b>76,64%</b>	<b>7 564 526</b>	<b>73,25%</b>	<b>6 124 595</b>	<b>53,41%</b>	<b>8 720 045</b>	<b>58,62%</b>	<b>8 797 283</b>	<b>57,00%</b>
Alain Munoz .....	2	0,00	2	0,00%	61 310	0,59%	2	0,00%	2	0,00%	61 310	0,40%
George Lasezkay.....	2	0,00	2	0,00%	15 932	0,15%	2	0,00%	2	0,00%	15 932	0,10%
CDC Innovation <sup>(1)</sup> .....	1 191 908	18,74	1 191 908	12,20%	1 191 908	11,54%	1 191 908	10,39%	1 191 908	8,01%	1 191 908	7,72%
Auriga Partners <sup>(2)</sup> .....	1 152 236	18,12	1 788 602	18,31%	1 788 602	17,32%	1 410 856	12,30%	2 047 222	13,76%	2 047 222	13,26%
Edmond de Rothschild Investment Partners <sup>(2)</sup> .....	840 676	13,22	1 749 760	17,91%	1 749 760	16,94%	1 306 193	11,39%	2 215 277	14,89%	2 215 277	14,35%
Siparex / Sigefi <sup>(2)</sup> .....	608 742	9,57	976 926	10,00%	976 926	9,46%	772 535	6,74%	1 140 719	7,67%	1 140 719	7,39%
IDInvest Partners <sup>(2)</sup> .....	602 272	9,47	1 284 088	13,14%	1 284 088	12,43%	947 099	8,26%	1 628 915	10,95%	1 628 915	10,55%
Galinova .....	496 000	7,80	496 000	5,08%	496 000	4,80%	496 000	4,33%	496 000	3,33%	496 000	3,21%
<b>Autres actionnaires .....</b>	<b>1 468 044</b>	<b>23,08</b>	<b>2 281 686</b>	<b>23,36%</b>	<b>2 762 724</b>	<b>26,75%</b>	<b>1 902 870</b>	<b>16,60%</b>	<b>2 716 512</b>	<b>18,26%</b>	<b>3 197 550</b>	<b>20,72%</b>
FCJE <sup>(3)</sup> .....	543 066	8,54	770 340	7,89%	770 340	7,46%	715 479	6,24%	942 753	6,34%	942 753	6,11%
123 Venture .....	470 460	7,40	697 734	7,14%	697 734	6,76%	573 908	5,01%	801 182	5,39%	801 182	5,19%
BML Healthcare .....	-	-	245 460	2,51%	245 460	2,38%	0	0,00%	245 460	1,65%	245 460	1,59%
Crédit Agricole .....	93 610	1,47	93 610	0,96%	93 610	0,91%	93 610	0,82%	93 610	0,63%	93 610	0,61%
Chevrillon & Associés .....	113 636	1,79	113 636	1,16%	113 636	1,10%	113 636	0,99%	113 636	0,76%	113 636	0,74%
Mercure Epargne Longue.....	113 636	1,79	113 636	1,16%	113 636	1,10%	113 636	0,99%	113 636	0,76%	113 636	0,74%
Bernard Chauvin .....	113 636	1,79	227 270	2,33%	227 270	2,20%	182 601	1,59%	296 235	1,99%	296 235	1,92%
Ben Van der Kooij .....	20 000	0,31	20 000	0,20%	20 000	0,19%	20 000	0,17%	20 000	0,13%	20 000	0,13%
Salariés .....	-	-	0	0,00%	476 838	4,62%	90 000	0,78%	90 000	0,61%	566 838	3,67%
Autres .....	-	-	0	0,00%	4 200	0,04%	0	0,00%	0	0,00%	4 200	0,03%
Public.....	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>3 438 795</b>	<b>29,99%</b>	<b>3 438 795</b>	<b>23,12%</b>	<b>3 438 795</b>	<b>22,28%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 359 882</b>	<b>100,00</b>	<b>9 768 974</b>	<b>100,00%</b>	<b>10 327 250</b>	<b>100,00%</b>	<b>11 466 260</b>	<b>100,00%</b>	<b>14 875 352</b>	<b>100,00%</b>	<b>15 433 628</b>	<b>100,00%</b>

(1) Comprend CDC Innovation, membre du conseil de surveillance et les entités qui lui sont liées, dont UFF Innovation, un fond dont la société de gestion est Crédit Agricole Asset Management Capital Investors. Cette société a consenti une délégation de gestion à CDC Innovation. (2) Comprend l'entité membre du Conseil de surveillance et les entités qui lui sont liées. (3) CJE est un fond d'investissement qui fait partie du groupe CDC. (4) Comme indiqué au paragraphe 21.1.4.4 du Document de Base, les porteurs d'OCABSA se sont engagés à convertir l'intégralité de leurs OCABSA et à exercer l'intégralité de leurs BSA<sub>OCA</sub> (tel que ces termes sont définis dans le Document de Base), au plus tard le jour de règlement-livraison de l'Offre. (5) Voir le paragraphe 21.1.4 du Document de Base. (6) Ces calculs prennent pour hypothèse que les ordres placés par certains actionnaires dans le placement global seront intégralement servis (voir le paragraphe 5.2.2 de la présente note d'opération).

Impact de l'Offre sur les capitaux propres, sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2009 (tels qu'apparaissant dans les Comptes selon les Normes IFRS) et sur un actionnaire qui détiendrait 1% du capital:

	<b>Capitaux propres par action au 31 décembre 2009 <sup>(1)</sup></b>	<b>Actionnaire détenant 1% du capital</b>
Avant émission .....	-1,33 euro	1%
Après conversion de l'intégralité des OCABSA et exercice de l'intégralité des BSA <sub>OCA</sub> .....	0,69 euro	0,65%
Après conversion de l'intégralité des OCABSA, exercice de l'intégralité des BSA <sub>OCA</sub> et émission de 3 793 103 Actions Nouvelles <sup>(2)</sup> , hors exercice de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation .....	1,99 euro	0,47%
Après conversion de l'intégralité des OCABSA, exercice de l'intégralité des BSA <sub>OCA</sub> et émission de 4 362 068 Actions Nouvelles <sup>(2)</sup> , en cas d'exercice en intégralité de la Faculté d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation .....	2,13 euros	0,45%
Après conversion de l'intégralité des OCABSA, exercice de l'intégralité des BSA <sub>OCA</sub> et émission de 5 016 378 Actions Nouvelles <sup>(2)</sup> , en cas d'exercice en intégralité de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation .....	2,27 euros	0,43%
Après conversion de l'intégralité des OCABSA, exercice de l'intégralité des BSA <sub>OCA</sub> , et émission de 5 016 378 Actions Nouvelles <sup>(2)</sup> , en cas d'exercice en intégralité de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation et exercice de l'intégralité des BSA et BCE en circulation .....	2,48 euros	0,41%
Après conversion de l'intégralité des OCABSA, exercice de l'intégralité des BSA <sub>OCA</sub> , émission de 5 016 378 Actions Nouvelles <sup>(2)</sup> , en cas d'exercice en intégralité de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation, exercice de l'intégralité des BSA et BCE en circulation et émission de 90 000 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés .....	2,49 euros	0,41%

(1) Calculs effectués sur la base du produit net de l'Offre.

(2) Sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

#### **4. MODALITES PRACTIQUES**

##### **4.1 Calendrier prévisionnel de l'opération**

28 juin 2010	Visa de l'AMF sur le Prospectus
29 juin 2010	Communiqué de presse annonçant l'opération
	Avis Euronext relatif à l'ouverture de l'Offre
	Ouverture de l'Offre
5 juillet 2010	Ouverture de la période de souscription de l'ORS
12 juillet 2010	Clôture de la période de souscription de l'ORS à 17h00 (heure de Paris)
19 juillet 2010	Clôture de l'OPO à 17h00 (heure de Paris)
	Clôture du Placement Global à 17h00 (heure de Paris) (sauf clôture anticipée)
20 juillet 2010	Fixation du Prix de l'Offre et du Prix de l'ORS
	Exercice éventuel de la Faculté d'Extension
	Signature du contrat de placement et de garantie

	Avis Euronext relatif au résultat de l'Offre
	Communiqué de presse indiquant le nombre définitif d'Actions Nouvelles, le Prix de l'Offre et le résultat de l'Offre
	Première cotation des actions de la Société
21 juillet 2010	Début des négociations des actions de la Société sous la forme de promesses d'actions (jusqu'au 23 juillet inclus)
	Début de la période de stabilisation éventuelle
23 juillet 2010	Obtention du certificat du dépositaire
	Règlement-livraison de l'Offre et de l'ORS
26 juillet 2010	Début des négociations des actions de la Société sur une ligne de cotation « Novagali Pharma »
	Règlement-livraison des actions nouvelles à provenir de la conversion des OCABSA et de l'exercice des BSA <sub>OCA</sub>
19 août 2010	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
	Fin de la période de stabilisation éventuelle

#### 4.2 Etablissement financier introducteur

Bryan, Garnier & Co.

#### 4.3 Contacts investisseurs

Geneviève Garrigos, Directrice communication et ressources humaines  
 Novagali Pharma S.A.  
 1, rue Pierre Fontaine  
 Bâtiment Genavenir IV  
 91000 Evry  
 Tel : +33 (0)1.69.87.40.20  
 www.novagali.com

#### 4.4 Documents accessibles au public

Documents juridiques et financiers      Disponibles au siège social de Novagali.

Prospectus      Disponible, sans frais, auprès de la Société et du Garant. Le Prospectus peut être consulté sur les sites Internet de la Société (www.novagali.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

## **CHAPITRE 1. PERSONNES RESPONSABLES**

### **1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS**

Jérôme Martinez  
Président du Directoire de Novagali Pharma

### **1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS**

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. Les informations financières historiques présentées dans le présent Prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant aux paragraphes 20.1.2, 20.1.5, 20.1.8 et 20.2.2. du Document de Base.*

*Le rapport des commissaires aux comptes sur les Comptes Annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 figurant au paragraphe 20.1.8 du Document de Base contient l'observation suivante :*

*"Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés dans (i) la note II.I (Méthodes d'évaluation) de l'annexe, à lire en étroite relation avec la note IV (Événements postérieurs à la clôture) de l'annexe, présentant la situation financière de votre société au 31 décembre 2009 ainsi que les mesures annoncées par la direction pour permettre à votre société de poursuivre son exploitation et dans (ii) les notes II.8 et III.8 de l'annexe concernant le traitement de la prime de non conversion de l'emprunt obligataire émis le 29 août 2008".*

*Le rapport des commissaires aux comptes sur les Comptes selon les Normes IFRS figurant au paragraphe 20.2.2 du Document de Base contient l'observation suivante :*

*"Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 (base de préparation des états financiers) de l'annexe qui expose la situation financière de la société au 31 décembre 2009 ainsi que les mesures annoncées par la direction pour permettre à la société de poursuivre son exploitation". »*

Jérôme Martinez  
Président du Directoire

### **1.3 CONTACT INVESTISSEURS**

Geneviève Garrigos, Directrice communication et ressources humaines  
Novagali Pharma S.A.  
1, rue Pierre Fontaine  
Bâtiment Genavenir IV  
91000 Evry  
Tel : +33 (0)1.69.87.40.20  
[www.novagali.com](http://www.novagali.com)

## CHAPITRE 2. FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OPÉRATION

*En complément des facteurs de risque décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risque » du Document de Base, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques qu'implique toute décision d'investir dans les actions de la Société. En plus des facteurs de risques et des informations contenues dans le Document de Base, les facteurs de risques décrits ci-après dans la présente note d'opération doivent être soigneusement pris en considération avant toute décision d'investissement dans les actions de la Société. La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait affecter l'activité, la situation financière, les résultats ou le développement de la Société.*

*Les salariés investissant dans le cadre de l'ORS seront exposés à l'ensemble des risques décrits ci-dessous.*

***Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier. Il n'est pas certain qu'un marché actif puisse se développer et les actions seront soumises aux fluctuations du marché.***

Préalablement à leur admission sur un marché réglementé, les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché, réglementé ou non. Le volume de transactions sur ces actions pourrait ne pas se développer à la suite de la réalisation de l'Offre et de l'ORS (tel que ces termes sont définis aux paragraphes 5.1.1 et 5.5.1.1 de la présente note d'opération) ou ne pas se maintenir. Le défaut de marché actif pourrait affecter la valeur des actions de la Société et la possibilité pour les actionnaires de les céder au moment souhaité. Un marché peu actif pourrait affecter la capacité de la Société à lever des fonds par émission de valeurs mobilières et à acquérir des sociétés, produits ou technologies par échange de valeurs mobilières.

***Le cours des actions de la Société peut fluctuer de manière significative : il est donc possible que les actionnaires ayant acquis des actions dans le cadre de l'Offre, de l'ORS ou sur le marché ne puissent pas céder leurs actions à un prix supérieur au Prix de l'Offre ou au Prix de l'ORS.***

La Société fixera le Prix de l'Offre et le Prix de l'ORS (tel que ces termes sont définis aux paragraphes 5.3.1 et 5.5.1.1 de la présente note d'opération) en concertation avec le Garant (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération), en tenant compte d'un certain nombre d'éléments, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant à la date de fixation du Prix de l'Offre, de la confrontation des indications d'intérêts des investisseurs, des activités et des résultats de la Société et de l'état actuel des activités de la Société. En raison de l'absence d'évaluation antérieure, le Prix de l'Offre et le Prix de l'ORS pourrait ne pas refléter fidèlement le prix de marché des actions à l'issue de l'Offre.

En outre, le cours des actions de la Société pourra être affecté de manière significative par des événements tels que des variations des résultats de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre, une évolution des conditions de marché propre au secteur d'activité de la Société, des annonces par la Société ou ses principaux concurrents relatives à de nouveaux contrats, à des innovations technologiques et à des collaborations, le développement concernant les droits de propriété intellectuelle, y compris les brevets, des annonces par la Société ou ses principaux concurrents de résultats de produits en cours de développement, l'obtention d'agrèments et homologations réglementaires requis ainsi que le développement, le lancement et la vente de nouveaux produits par la Société ou ses principaux concurrents.

Par ailleurs, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles et financières des sociétés dont les actions y sont admises. En particulier, les cours des actions de sociétés de biotechnologie ont été très volatils et peuvent demeurer très volatils à l'avenir. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que la conjoncture économique peuvent affecter de manière significative le cours des actions de la Société.

***Le contrat de garantie relatif au placement des actions de la Société comporte des clauses de résiliation.***

L'Offre fera l'objet d'une garantie de placement (voir le paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération) par le Garant portant sur la totalité des Actions Nouvelles (telles que définies au paragraphe 4.1 de la présente note d'opération).

Le contrat de garantie relatif au placement des actions de la Société dans le cadre de l'Offre pourra être résilié par le Garant jusqu'à, et y compris, la date de règlement-livraison de l'Offre dans certaines circonstances (voir le paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération). Dans l'hypothèse où ce contrat de garantie serait résilié, tous les ordres émis dans l'Offre et dans l'ORS toutes les négociations intervenues depuis la date de première cotation, qu'elles portent sur des actions existantes ou sur des actions nouvelles, seraient rétroactivement annulés, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

***Certains actionnaires détiennent ensemble une part significative du capital de la Société. Il est donc possible que le cours des actions de la Société soit affecté de manière significative en cas de cession de ces actions au terme de la durée de l'engagement de conservation et d'abstention souscrit par certains de ces actionnaires, dirigeants et membres du Conseil de surveillance ou en cas de levée de cet engagement.***

Il est prévu que les actionnaires de la Société et porteurs d'OCABSA, concluent avant la fixation du Prix de l'Offre un engagement de conservation et d'abstention couvrant les Actions Existantes qu'ils détiennent (telles que définies au paragraphe 4.1 de la présente note d'opération). Les termes et la durée de cet engagement de conservation sont décrits au paragraphe 7.3.2 de la présente note d'opération. Les Actions Nouvelles que ces actionnaires pourraient obtenir dans le cadre de l'Offre et les actions qu'ils pourraient par la suite acquérir sur le marché ne seront pas soumises à ces engagements de conservation et d'abstention. Par ailleurs, certains actionnaires pourraient finalement refuser de signer cet engagement.

La possibilité pour les actionnaires, même s'ils n'agissent pas de concert, à l'issue de la période pour laquelle ils ont souscrit ces engagements, ou en cas de levée partielle ou totale de ces engagements, ou s'ils ne les ont pas signés, de céder librement tout ou partie de leur participation dans le capital de la Société, est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

***La Société n'a pas l'intention de distribuer des dividendes dans un futur proche.***

La Société a l'intention de conserver tous les fonds disponibles et tous les revenus futurs pour les réinvestir dans le cadre de ses opérations et de la croissance de son activité et n'envisage pas de procéder à des distributions de dividendes dans un futur proche.

## CHAPITRE 3. INFORMATIONS DE BASE

### 3.1 DÉCLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société ne dispose pas, à la date de visa sur le présent Prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois (CESR 116).

La trésorerie disponible au 31 décembre 2009 (4,7 millions d'euros), le versement du crédit d'impôt recherche (1,8 million d'euros), des avances remboursables OSEO (0,2 million d'euros) et des subventions et avances remboursables ISI (0,7 million d'euros) permettront à la Société de poursuivre ses activités de recherche pendant les cinq prochains mois à partir de la date de visa sur le présent Prospectus. Le montant nécessaire à la poursuite de son exploitation au cours des 12 mois suivants la date de visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur le présent Prospectus est estimé à 12 millions d'euros.

La préparation de l'introduction en bourse et le produit de l'Offre (tel que défini ci-après) constituent la solution privilégiée par la Société pour remédier à cette situation de trésorerie. En cas de réalisation partielle de l'opération, c'est-à-dire en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75%, la Société pourra faire face à ses besoins de trésorerie.

La Société entend poursuivre sa recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé au cas où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'introduction en bourse envisagée

### 3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément au paragraphe 127 des recommandations du *Committee of European Securities Regulations* (CESR 05-054b), le tableau ci-dessous présente la situation (non audité) des capitaux propres consolidés au 30 avril 2010, hors résultat de la période, et de l'endettement financier net consolidé au 30 avril 2010, établie selon le référentiel IFRS.

(en milliers d'euros)

<b>Capitaux propres et endettement au 30 avril 2010</b>	
<b>Total des dettes financières courantes</b>	<b>58</b>
- faisant l'objet de garanties .....	-
- faisant l'objet de nantissements .....	-
- sans garantie ni nantissement .....	58
<b>Total des dettes financières non courantes</b>	<b>13 728</b>
- faisant l'objet de garanties .....	-
- faisant l'objet de nantissements .....	-
- sans garantie ni nantissement .....	13 728
<b>Capitaux propres part du Groupe (hors résultat intermédiaire au 30 avril 2010)</b>	<b>(8 444)</b>
- Capital social .....	509
- Prime .....	48 537
- Réserve légale .....	-
- Autres réserves (dont affectation du résultat au 31 décembre 2009) .....	(57 490)
<b>Endettement Financier net au 30 avril 2010</b>	
A. Trésorerie .....	1 530
B. Equivalents de trésorerie .....	28
C. Titres de placement .....	-
<b>D. Liquidités (A+B+C) .....</b>	<b>1 559</b>
<b>E. Créances financières à court terme .....</b>	<b>-</b>

F. Dettes bancaires à court terme .....	-
G. Part à moins d'un an des dettes financières à moyen et long terme .....	58
H. Autres dettes financières à court terme .....	-
<b>I. Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>	<b>58</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b> .....	<b>(1 501)</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an.....	-
L. Obligations émises .....	12 597
M. Autres emprunts à plus d'un an .....	1 132
<b>N. Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)</b> .....	<b>13 728</b>
<b>O. Endettement financier net (J+N)</b> .....	<b>12 228</b>

Il est rappelé que les porteurs d'OCABSA se sont engagés, au plus tard le jour du règlement-livraison de l'Offre, à convertir en actions ordinaires de la totalité des OCABSA en leur possession et d'exercer la totalité des BSA<sub>OCA</sub> (voir le paragraphe 21.1.4 du Document de Base).

### 3.3 INTÉRÊT DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'OFFRE

Néant.

### 3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET DE L'ORS ET UTILISATION DU PRODUIT

L'opération est principalement destinée à donner à la Société les moyens financiers d'assurer le développement et la commercialisation de ses quatre produits prioritaires (Cyclokate<sup>®</sup>, Vekacia<sup>®</sup>, Catioprost<sup>®</sup> et Cortiject<sup>®</sup>) et en particulier pour :

- Réaliser une étude de phase III pour Cyclokate<sup>®</sup> et une étude de phase III pour Vekacia<sup>®</sup> ;
- Réaliser une étude de phase II et une étude pivotale de phase III pour Catioprost<sup>®</sup> ; et
- Finaliser la cinquième cohorte de phase I pour Cortiject<sup>®</sup> et réaliser une étude de phase II.

Par ailleurs, le statut de société cotée devrait lui permettre de bénéficier d'une plus grande visibilité sur les marchés.

L'ORS a également objectif d'associer étroitement les salariés aux résultats de l'entreprise.

Si la Faculté d'Extension (telle que définie ci-dessous) n'était pas exercée, et que la Société n'était pas en mesure de trouver de financements auprès de partenaires potentiels, elle devrait repousser, ou abandonner, la réalisation de certaines des études cliniques ci-dessus.

## CHAPITRE 4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

### 4.1 NATURE, CATÉGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

<b>Nature, nombre et valeur nominale des titres dont l'admission est demandée</b>	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les 6 359 882 actions composant le capital émis de la Société à la date du présent Prospectus, d'une valeur nominale de 0,08 euros chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « <b>Actions Existantes</b> ») ;</li><li>- les 3 409 092 actions nouvelles à provenir de l'exercice d'obligations convertibles (OCABSA) et de bons de souscriptions d'actions (BSA<sub>OCA</sub>) émis le 29 août 2008 et le 25 novembre 2009;</li><li>- un maximum<sup>2</sup> de 3 793 103 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 5 016 378 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Faculté d'Extension (qui porte sur un maximum de 568 965 actions) et de l'Option de Surallocation (qui porte sur un maximum de 654 310 actions, les « <b>Actions Nouvelles Supplémentaires</b> ») ; les actions nouvelles initialement émises, les actions nouvelles émises en cas d'exercice de la Faculté d'Extension et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies conjointement comme les « <b>Actions Nouvelles</b> » ; et</li><li>- un maximum de 90 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'ORS (les « <b>Actions Nouvelles Réservées aux Salariés</b> »).</li></ul> <p>Le nombre d'Actions Nouvelles émises sera ajusté en fonction du prix de l'émission de sorte que le produit de l'émission reste le même quelque soit ce prix.</p>
<b>Date de jouissance</b>	Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2010.
<b>Libellé pour les actions</b>	NOVAGALI PHARMA
<b>Code ISIN</b>	FR0010915553
<b>Compartiment</b>	C
<b>Mnémonique</b>	NOVA
<b>Secteur d'activité ICB</b>	4577 – Pharmacie.

La première cotation des Actions Nouvelles (à l'exception des Actions Nouvelles Supplémentaires) et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L. 228-10 du Code de commerce, et des Actions Existantes sur Euronext Paris devrait intervenir le

<sup>2</sup> Calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 5,80 euros).

20 juillet 2010 et les négociations devraient débuter le 21 juillet 2010.

Du 21 juillet 2010 jusqu'à la date du règlement et de livraison des Actions Nouvelles (à l'exception des Actions Nouvelles Supplémentaires) et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, qui devrait intervenir le 23 juillet 2010, ces négociations s'effectueront dans les conditions prévues à l'article L. 228-10 du Code de commerce, sur une ligne de cotation unique intitulée « Novagali Pharma – promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire constatant la souscription des Actions Nouvelles. A compter du 26 juillet 2010, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation « Novagali Pharma ».

#### **4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS**

Les actions de la Société sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

#### **4.3 FORME ET INSCRIPTION DES ACTIONS**

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de BNP Paribas Securities Services (9, rue du Débarcadère, 93 500 Pantin), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de BNP Paribas Securities Services (9, rue du Débarcadère, 93 500 Pantin), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

L'ensemble des actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France S.A. en qualité de dépositaire central et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France S.A., d'Euroclear Bank S.A. et de Clearstream Banking S.A. (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte à partir du 23 juillet 2010.

#### **4.4 MONNAIE D'ÉMISSION**

L'émission sera réalisée en euros.

#### **4.5 DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS**

Les actions de la Société sont, et les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société tels qu'adoptés par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 18 mai 2010.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter de ladite admission, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après.

### *Droit à dividendes*

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital de la Société qu'elle représente.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts, et augmenté, le cas échéant, du report à nouveau bénéficiaire.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions des dividendes ou acomptes sur dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir le paragraphe 4.1.1 de la présente note d'opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est décrite au paragraphe 20.6 du Document de Base.

### *Droit de vote*

Dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, l'actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les Assemblées générales ordinaires et aux nu-propriétaires dans les Assemblées générales extraordinaires.

### *Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie*

En l'état actuel de la législation française et notamment de l'article L. 225-132 du Code de commerce, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles.

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide ou autorise une augmentation de capital peut, en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir, ou non, que l'augmentation de capital comporte un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires. Lorsque l'émission est réalisée par voie d'offre au public sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect des dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce.

En outre, l'Assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide une augmentation de capital peut la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce, ainsi qu'aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, en application de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce. A cette fin, elle peut supprimer le droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide ou autorise une augmentation de capital peut également la réserver aux actionnaires d'une autre société faisant l'objet d'une offre publique d'échange initiée par la Société en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Les augmentations de capital par apports en nature au profit des apporteurs font l'objet d'une procédure distincte prévue à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

### *Droit de participation aux bénéfices de la Société*

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

#### *Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation*

Chaque action de la Société donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une fraction égale à celle du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, ou libéré ou non libéré, sous réserve de la création d'actions de préférence.

#### *Faculté de rachat - clause de conversion*

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

#### *Identification des porteurs de titres*

Les statuts de la Société lui permettent de faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des porteurs de titres.

L'article 9 des statuts de la Société prévoit la possibilité, pour la Société, de procéder à l'identification des détenteurs de titres au porteur selon les dispositions de l'article L. 228-2 et suivants du Code de commerce. Ainsi, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, l'année de naissance ou de constitution, l'adresse et la nationalité des détenteurs de titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et donnant accès au capital, ainsi que les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

## **4.6 AUTORISATIONS**

### **4.6.1 Assemblée générale ayant autorisé l'émission des Actions Nouvelles**

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par la seizième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 18 mai 2010, dont le texte est reproduit ci-dessous :

*« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :*

- 1. Délègue au Directoire sa compétence pour décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, par une offre au public et, le cas échéant, si la dix-septième résolution ci-dessous est approuvée, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que le Directoire pourra déléguer au Président du Directoire, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ; étant précisé également que le Directoire pourra utiliser cette délégation dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur Euronext Paris et, pour des opérations ultérieures, après l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur ce marché ;*
- 2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;*
- 3. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal global 450.000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée et que ce montant ne tient*

*pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;*

4. *Délègue également sa compétence au Directoire pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;*
5. *Décide que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social de la Société ou à des titres de créance, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 10.000.000 euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;*
6. *Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre au titre de la présente délégation. Le Directoire pourra conférer aux actionnaires un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission pendant la durée et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Ce délai de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables ;*
7. *Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;*
8. *Décide que, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris, la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera au moins égale à la valeur minimum fixée par la loi et les règlements applicables au moment où il est fait usage de la présente délégation, soit actuellement à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après correction s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;*

*Par exception à ce qui précède, le prix d'émission des actions de la Société qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris et de leur première cotation, résultera, conformément aux pratiques de marché usuelles, de la confrontation de l'offre et des demandes de souscription émises par les investisseurs qualifiés dans le cadre d'un placement global réalisé selon la technique dite de « construction du livre d'ordres », telle que développée par les usages professionnels ;*

9. *Décide toutefois que, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris, dans la limite de 10 % du capital social par an au moment de l'émission, le Directoire pourra fixer le prix d'émission, après prise en compte des opportunités de marché, à un prix au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Paris des cinq dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 15 % ; et*
10. *Décide qu'avant d'utiliser cette délégation de compétence, le Directoire devra en soumettre le principe au Conseil de surveillance.*

*La délégation conférée au Directoire en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée. »*

#### **4.6.2 Assemblée générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires**

L'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par la dix-huitième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 18 mai 2010, dont le texte est reproduit ci-dessous :

*« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :*

- 1. Autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, dans les conditions permises par la loi, à augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée, dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ; et*
- 2. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital fixé par la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée.*

*L'autorisation conférée au Directoire en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée. »*

#### **4.6.3 Assemblée générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés**

L'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés a été autorisée par la dix-huitième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 18 mai 2010, dont le texte est reproduit ci-dessous :

*« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 de ce même Code :*

- 1. Délègue au Directoire tous pouvoirs à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 9.300 euros, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée;*
- 2. Décide que le prix de souscription des actions nouvelles de la Société qui seront émises par le Directoire en vertu de la présente délégation de pouvoirs sera déterminée par le Directoire en application et conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant précisé que le Directoire pourra fixer le prix de souscription en retenant une décote maximale de 20 % sur le prix de référence de l'action de la Société ;*
- 3. Décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Directoire pourra également décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres à émettre ou déjà émis donnant accès, directement ou indirectement, au capital de la Société, au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-19 et L. 3332-21 du Code du travail ;*
- 4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit ces*

*titres émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise ;*

5. *Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Directoire dans les conditions fixées par la réglementation ;*
6. *Décide que Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des titres créés, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.*

*La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée. »*

#### **4.6.4 Conseil de surveillance de la Société ayant autorisé le Directoire à utiliser les délégations de compétence conférées par l'Assemblée générale des actionnaires**

Conformément à l'article 15 des statuts de la Société, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé, le 25 juin 2010, le Directoire à utiliser les délégations de compétence conférées par l'Assemblée générale du 18 mai 2010 dans ses seizième et dix-huitième résolutions qui permettent au Directoire de décider et procéder à une augmentation de capital par voie d'offre au public et suppression du droit préférentiel de souscription et à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise.

Le Conseil de surveillance a également décidé que le prix de l'augmentation de capital réalisée par émission des Actions Nouvelles devrait se situer, prime d'émission incluse, entre 5,80 et 6,80 euros. Par ailleurs, le Conseil de surveillance a décidé que le Nombre d'Actions Nouvelles Réservées aux Salariés ne pourrait excéder 90 000 actions et que la décote dont bénéficieraient les salariés par rapport au prix de l'augmentation de capital serait de 20%.

#### **4.6.5 Directoire ayant décidé l'émission des Actions Nouvelles**

Faisant usage des délégations de compétence décrites au paragraphe 4.6.1 et 4.6.2 de la présente note d'opération, et compte tenu de l'autorisation du Conseil de Surveillance décrite au paragraphe 4.6.3 de la présente note d'opération, le Directoire de la Société réuni le 28 juin 2010 a décidé :

- Le principe d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public d'un montant maximum de 22 millions d'euros, prime d'émission incluse, pouvant être porté à un montant maximum de 29,1 millions d'euros en cas d'exercice en intégralité par le Directoire de la Faculté d'Extension, à un prix par action compris dans une fourchette indicative de 5,80 euros à 6,80 euros. Les modalités définitives de cette augmentation de capital, et notamment le Prix de l'Offre et le nombre d'Actions Nouvelles, seront arrêtées par le Directoire de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 20 juillet 2010.
- Le principe d'une émission, au Prix de l'Offre, d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant 15% des Actions Nouvelles initialement émises (y compris les Actions Nouvelles émises sur exercice de la Faculté d'Extension), soit un nombre maximum de 654 310 Actions Nouvelles Supplémentaires (en cas d'exercice en intégralité de la Faculté d'Extension et sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre). Les modalités définitives de cette augmentation de capital et notamment le nombre définitif d'Actions Nouvelles Supplémentaire à émettre et le prix d'émission seront arrêtés lors d'une réunion ultérieure du

Directoire.

- Le principe d'une augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société d'un montant nominal maximum de 7 200 euros par émission d'un nombre maximum de 90 000 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés d'une valeur nominale de 0,08 euro chacune, à un prix par action compris dans une fourchette indicative de 4,64 euros à 5,44 euros, représentant une décote de 20% par rapport à la fourchette indicative de Prix de l'Offre. Les modalités définitives de cette augmentation de capital, et notamment le Prix de l'ORS et le nombre des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, seront arrêtées par le Directoire de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 20 juillet 2010.

#### **4.7 DATES PRÉVUES D'ÉMISSION ET DE RÈGLEMENT-LIVRAISON**

La date prévue pour l'émission et le règlement-livraison de l'Offre et de l'ORS est le 23 juillet 2010.

#### **4.8 RESTRICTIONS À LA LIBRE NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

Aucune stipulation statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital social de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération.

#### **4.9 RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIÈRE D'OFFRES PUBLIQUES**

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société sera soumise aux règles françaises relatives aux offres publiques et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

##### **4.9.1 Offre publique obligatoire**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

##### **4.9.2 Garantie de cours**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions dans lesquelles un projet de garantie de cours visant les titres de capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé doit être déposé.

##### **4.9.3 Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'un projet d'offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT LANCÉES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS**

Aucun titre de la Société n'étant admis, à la date du présent Prospectus, aux négociations sur un marché financier, réglementé ou non, aucune offre publique émanant de tiers n'a été initiée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### **4.11 RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSEES A DES NON-RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS**

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France et qui recevront des dividendes à raison de ces actions. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 18 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union Européenne, en Islande ou en Norvège, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège, et qui serait imposé selon le régime de l'article 206-5 du Code général des impôts s'il avait son siège en France et à (iii) 25 % dans les autres cas.

Toutefois, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010, indépendamment du lieu de résidence et du statut du bénéficiaire, s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 50 %.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 *ter* du Code général des impôts applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales résidents de l'Union Européenne ou (ii) de la convention fiscale applicable éventuellement conclue par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire des dividendes.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une telle réduction ou exonération de retenue à la source et de connaître les modalités pratiques d'application des conventions prévues, notamment, par l'instruction du 25 février 2005 (4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

En outre, les personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège et détenant au moins 5% du capital et des droits de vote de la Société sont susceptibles de bénéficier d'une exonération de retenue à la source sur les dividendes qui leur seraient distribués, si elles remplissent les conditions prévues par les instructions fiscales du 10 mai 2007 (BOI 4C-7-07) et du 12 juillet 2007 (BOI 4 C-8-07).

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

## CHAPITRE 5. CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.1 MODALITES DE L'OFFRE AU PUBLIC ET DU PLACEMENT AUPRES D'INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

#### 5.1.1 Modalités de l'offre au public et du placement auprès d'investisseurs institutionnels

Préalablement à la première cotation des actions de la Société, il est prévu que la diffusion des actions soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, conformément aux règles d'Euronext Paris, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **OPO** ») ; et
- un placement global (le « **Placement Global** ») principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
  - un placement en France, et
  - un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français.

La répartition des Actions Nouvelles entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Nouvelles allouées en réponses aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'Offre, hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation, soit 349 207 actions sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre. Le nombre définitif d'Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'OPO sera déterminé en fonction de la demande dans le cadre de l'OPO, conformément à l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'Actions Nouvelles pourra être augmenté de 15% du nombre initial d'Actions Nouvelles (la « **Faculté d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Faculté d'Extension sera décidé par le Directoire qui fixera les modalités définitive de l'Offre, soit à titre indicatif le 20 juillet 2010.

La Société consentira au Garant une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles (y compris les Actions Nouvelles émises en cas d'exercice de la Faculté d'Extension).

#### Calendrier indicatif de l'Offre :

28 juin 2010	Visa de l'AMF sur le Prospectus
29 juin 2010	Communiqué de presse annonçant l'opération
	Avis Euronext relatif à l'ouverture de l'Offre
	Ouverture de l'Offre
19 juillet 2010	Clôture de l'OPO à 17h00 (heure de Paris)
	Clôture du Placement Global à 17h00 (heure de Paris) (sauf clôture anticipée)

20 juillet 2010	Fixation du Prix de l'Offre Exercice éventuel de la Faculté d'Extension Signature du contrat de placement et de garantie Avis Euronext relatif au résultat de l'Offre Communiqué de presse indiquant le nombre définitif d'Actions Nouvelles, le Prix de l'Offre et le résultat de l'Offre Première cotation des actions de la Société
21 juillet 2010	Début des négociations des actions de la Société sous la forme de promesses d'actions (jusqu'au 23 juillet inclus) Début de la période de stabilisation éventuelle
23 juillet 2010	Obtention du certificat du dépositaire Règlement-livraison de l'Offre
26 juillet 2010	Début des négociations des actions de la Société sur une ligne de cotation « Novagali Pharma » Règlement-livraison des actions nouvelles à provenir de la conversion des OCABSA et de l'exercice des BSA <sub>OCA</sub>
19 août 2010	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

### 5.1.2 Montant de l'Offre

Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles sera de 21 999 997,40 euros, hors exercice de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation. Il sera de 25 299 994,40 euros en cas d'exercice en intégralité de la Faculté d'Extension (mais hors exercice de l'Option de Surallocation) et de 29 094 992,40 euros en cas d'exercice en intégralité de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Le produit net (sur la base du montant indicatif des dépenses liées à l'Offre figurant au Chapitre 8 de la présente note d'opération) de l'émission des Actions Nouvelles sera d'environ 20,3 millions d'euros hors exercice de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation. Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera d'environ 23,3 millions d'euros en cas d'exercice en intégralité de la Faculté d'Extension (mais hors exercice de l'Option de Surallocation) et d'environ 26,9 millions d'euros en cas d'exercice en intégralité de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation.

### 5.1.3 Procédure et période de souscription

#### (a) Caractéristiques principales de l'OPO

##### *Durée de l'OPO*

L'OPO débutera le 29 juin 2010 et prendra fin le 19 juillet 2010 à 17h00 (heure de Paris).

La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

##### *Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO*

La répartition des Actions Nouvelles entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Nouvelles allouées en réponses aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'Offre, hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation, soit 349 207 actions, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre. Le nombre définitif d'Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'OPO sera déterminé en fonction de la demande dans le cadre de l'OPO, conformément à l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF.

#### *Personnes habilitées, réception et transmission des ordres*

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE, les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'Etats autres que les Etats appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription ou l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

#### *Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO*

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France au plus tard le 19 juillet 2010 à 17h00 (heure de Paris).

En application de l'article P1.2.16 du Livre II des Règles de marché de NYSE-Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordres A1 : entre 10 et 250 actions inclus ;
- fraction d'ordres A2 : au-delà de 250 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext Paris indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient être satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du

nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;

- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à NYSE-Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera publié par NYSE-Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas publié

#### *Résultat de l'OPO et modalités d'allocation*

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Les ordres reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par NYSE-Euronext le 20 juillet 2010 et d'un communiqué de presse de la Société publié dans au moins un journal financier à diffusion nationale.

Cet avis et ce communiqué préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

#### *(b) Caractéristiques principales du Placement Global*

##### *Durée du Placement Global*

Le Placement Global débutera le 29 juin 2010 et prendra fin le 19 juillet 2010 à 17h00 (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

##### *Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global*

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et dans certains pays.

##### *Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global*

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

##### *Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global*

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Garant au plus tard le 19 juillet 2010 à 17h00 (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au Prix de l'Offre seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

#### *Réduction des ordres*

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

#### *Résultat du Placement Global*

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par NYSE-Euronext et d'un communiqué diffusé par la Société au plus tard le 20 juillet 2010, sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

#### **5.1.4 Révocation de l'Offre**

L'Offre et l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre est assujettie à la condition que le contrat de garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération ne soit pas résilié et que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis.

En conséquence, en cas de résiliation du contrat de garantie, les ordres de souscription, l'Offre et l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre seraient rétroactivement annulés et le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre. Toutes les négociations des actions intervenues avant la date de règlement-livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive. Plus précisément :

- l'OPO et le Placement Global, ainsi que l'ensemble des ordres de souscription passés à ce titre, seraient nuls et non avenues de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations intervenues avant la date de règlement et de livraison des actions seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive, tant à raison des Actions Existantes que des Actions Nouvelles, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de résiliation du contrat de garantie par le Garant (telle que décrite au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération), la Société diffusera un communiqué et informera sans délai Euronext Paris qui publiera un avis.

#### **5.1.5 Réduction des ordres**

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

#### **5.1.6 Montant minimum et montant maximum des ordres**

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description du montant minimum et du montant maximum des ordres pouvant être émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'existe pas de montant minimum ni de montant maximum pour les ordres pouvant être émis dans le cadre du Placement Global.

#### **5.1.7 Révocation des ordres**

Voir les paragraphes 5.1.4 et 5.3.2 de la présente note d'opération pour une description des cas de révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

### **5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles**

Le prix des Actions Nouvelles devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit le 23 juillet 2010.

Les intermédiaires enregistreront les actions au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par NYSE-Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 20 juillet 2010 et au plus tard à la date de règlement-livraison, date de leur inscription en compte, soit, selon le calendrier indicatif, le 23 juillet 2010.

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles Supplémentaires, objet de l'Option de Surallocation, sont prévus au plus tard trois jours ouvrés suivant la date limite d'exercice de l'Option de Surallocation.

### **5.1.9 Publication des résultats de l'Offre**

Les résultats de l'OPO et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis de NYSE-Euronext prévus le 20 juillet 2010 au plus tard, sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

### **5.1.10 Droits préférentiels de souscription**

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

## **5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES**

### **5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicable à l'Offre**

*Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte*

L'Offre comprend (voir le paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération) :

- une offre auprès du public en France réalisée sous la forme d'une OPO, principalement destinée aux personnes physiques ; et
- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels, comportant :
  - un placement en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique.

*Restrictions applicables à l'Offre*

La diffusion de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus, du Document de Base ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération et l'offre, la souscription, l'achat ou la vente des actions de la Société peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus, du Document de Base ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération, doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer.

La présente note d'opération, le résumé du Prospectus, le Document de Base et tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le résumé du Prospectus et le Document de Base n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Les actions de la Société ne seront offertes qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où une telle offre de vente sera faite.

### *Restrictions concernant les États de l'Espace Economique Européen (autres que la France)*

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas offertes au public dans les différents Etats membres de l'Espace Economique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive 2003/71/CE (la « **Directive Prospectus** »).

Par conséquent, les actions nouvelles peuvent être offerts dans les Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus uniquement :

- (i) à des personnes morales agréées ou réglementées en tant qu'opérateurs sur les marchés financiers ainsi qu'à des entités non agréées ou non réglementées dont l'objet social exclusif est le placement en valeurs mobilières ;
- (ii) à toute personne morale remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen supérieur à 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans ses derniers comptes sociaux ou consolidés annuels ; ou
- (iii) dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, la notion d'« offre au public d'actions de la Société » dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les actions de la Société de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acquérir ou de souscrire ces actions. La notion d'« offre au public » d'actions recouvre également, pour les besoins de la présente restriction, toute transposition de cette notion en droit national par un des Etats membres de l'Espace Economique Européen.

Ces restrictions s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les Etats de l'Espace Economique Européen.

### *Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique*

Les actions de la Société n'ont pas été enregistrées et la Société n'a pas l'intention de les enregistrer au titre du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** ») ni auprès d'aucune autorité boursière dépendant d'un Etat américain. En conséquence, les actions ordinaires de la Société ne peuvent être offertes, vendues, nanties ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, sauf auprès de *qualified institutional buyers*, tels que définis par la règle 144A prise en application du *Securities Act*. La présente note d'opération, le résumé du Prospectus ou le Document de Base ne doivent pas être distribués aux Etats-Unis d'Amérique.

#### **5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration ou de direction ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%**

Les actionnaires de la Société ci-dessous ont pris l'engagement ferme de placer des ordres, pour un total de 9,15 millions d'euros, dans le Placement Global. Ces ordres ont vocation à être servis intégralement.

Le tableau ci-dessous indique le montant des ordres placés par chacun de ces actionnaires :

<u>Actionnaire</u>	<u>Montant de l'ordre</u>
	<i>(en millions d'euros)</i>
Edmond de Rothschild Investment Partners .....	2,70
IDInvest Partners .....	2,00
Auriga Partners .....	1,50
FCJE .....	1,00
Siparex/Sigefi .....	0,95
123 Venture .....	0,60
Bernard Chauvin .....	0,40
	<hr/> 9,15

### 5.2.3 Informations pré-allocation

Les informations de pré-allocation relatives aux conditions de l'Offre, à la division de l'Offre en tranches, au droit de reprise, aux méthodes d'allocation, aux modalités de souscription ainsi qu'au traitement des souscriptions ou des demandes de souscription sont décrites aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération.

### 5.2.4 Notification aux investisseurs

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs seront informés de leurs allocations par le Garant.

### 5.2.5 Faculté d'Extension et Option de Surallocation

#### *Faculté d'Extension*

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'Actions Nouvelles pourra être augmenté de 15% du nombre initial d'Actions Nouvelles. L'exercice éventuel de la Faculté d'Extension sera décidé par le Directoire qui fixera les modalités définitive de l'Offre, soit à titre indicatif le 20 juillet 2010.

#### *Option de surallocation*

La Société consentira au Garant une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») représentant un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles initialement offertes dans le cadre de l'Offre (y compris les Actions Nouvelles émises en cas d'exercice de la Faculté d'Extension), soit un nombre maximum de 654 310 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice en intégralité de la Faculté d'Extension et sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

L'Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée à tout moment, en une seule fois, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, jusqu'au trentième jour calendaire à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit, à titre indicatif, jusqu'au 19 août 2010 inclus.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information et le nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires ainsi émises et admises aux négociations seront portés à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis de NYSE-Euronext.

## 5.3 FIXATION DU PRIX

### 5.3.1 Méthode de fixation du Prix de l'Offre

#### *Prix des Actions Nouvelles*

Le prix des Actions Nouvelles dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des Actions Nouvelles offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le Directoire de la Société le 20 juillet 2010, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'OPO et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre fixé par le Directoire de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 5,80 euros et 6,80 euros par action, fourchette déterminée et arrêtée par le Directoire de la Société lors de sa réunion du 20 juillet 2010 et qui pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération. Cette fourchette indicative de prix a été arrêtée par le Directoire de la Société, au vu des conditions de marché prévalant à la date de sa décision. En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix, les investisseurs sont invités à se reporter au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération pour de plus amples détails sur la procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications relatives aux paramètres de l'Offre.

#### *Eléments d'appréciation de la fourchette de prix*

Dans le cadre de la préparation de son projet d'introduction en bourse, la Société n'a pas communiqué d'informations prévisionnelles à la communauté financière, y compris aux analystes financiers, et à ce jour, n'envisage pas de communiquer au marché financier, de prévisions d'activité.

La fourchette indicative de prix a été déterminée par la Société et ses actionnaires conformément aux pratiques professionnelles après un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, la perception de la Société par les investisseurs et l'état actuel des marchés financiers.

La fourchette indicative de prix, telle qu'elle est proposée dans la présente note d'opération et qui a été fixée par le Directoire de la Société, fait ressortir une capitalisation boursière de la Société comprise entre 88 993 042,40 euros et 99 320 296,80 euros, après augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre (mais hors ORS), conversion des OCABSA et exercice des BSA<sub>OCA</sub> et des BSA et BCE en circulation. Cette fourchette indicative de prix est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques professionnelles dans le cadre de projets d'introduction en bourse de sociétés de biotechnologie.

Le résultat de ces méthodes est synthétisé ci-dessous :

## I. Méthode des Risk Adjusted Discounted Cash Flows

La méthode des Risk Adjusted Discounted Cash Flows est fréquemment considérée comme la plus pertinente pour valoriser des sociétés de biotechnologies. Cette méthode permet de déterminer la valeur intrinsèque de l'entreprise sur la base de l'estimation des flux de trésorerie futurs générés par chacun de ses produits et ajustés par la probabilité de succès des produits en fonction de leur niveau de développement clinique (Phase I, Phase II ou Phase III), en appliquant la méthode des probabilités selon les tables DiMasi (Source: Trends in Risks Associated With New Drug Development: Success Rates for Investigational Drugs, JA DiMasi, L Feldman, A Seckler and A Wilson). Ces flux futurs ajustés du taux de probabilité spécifique à la maturité clinique de développement des médicaments candidats ont été ensuite actualisés à un taux reflétant les conditions de financement et le degré de risque associés à des investissements dans le secteur des biotechnologies.

Pour les sociétés pharmaceutiques telles que la Société, cette méthode de valorisation doit tenir compte du profil atypique de leurs flux de trésorerie, marqués par des pertes opérationnelles à court et à moyen terme. La capacité d'une société pharmaceutique à générer des flux de trésorerie positifs s'apprécie sur un horizon de moyen terme à long terme (plus de cinq ans).

La mise en œuvre de cette méthode, sur la base d'hypothèses de travail provenant d'analyses financières indépendantes, associée à la prise en considération prudente de décotes appliquées sur des opérations récentes d'introduction en bourse dans la biotechnologie et notamment l'ophtalmologie fournit des résultats cohérents avec la fourchette indicative de prix proposée dans la présente note d'opération.

A titre purement indicatif, deux autres méthodes sont présentées ci-dessous.

## II. Méthode des sociétés cotées comparables :

La méthode de valorisation dite « des comparables boursiers » est une méthode analogique qui vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activité proches, reconnaissant cependant que chaque société possède des caractéristiques financières, opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont propres et qui sont susceptibles de générer des biais dans la comparaison.

Cette méthode présente les limites suivantes:

- Les caractéristiques spécifiques des sociétés de recherche et développement pharmaceutique ou de biotechnologie ne se prêtent pas à une analyse des comparables par multiples d'agrégats financiers, la majorité de ces entreprises n'ayant pas atteint leur seuil de rentabilité. La méthode se limite donc uniquement à l'observation des valeurs d'entreprise de sociétés considérées comme comparables.
- Les entreprises du secteur présentent toutes des modèles économiques relativement différents avec des degrés variés d'intégration des fonctions de recherche, de développement et de rétention des droits de ventes afférents à certains territoires et de validation par des partenariats de co-développement ou co-commercialisation.
- Le nombre de sociétés cotées ayant une activité similaire à celle de la Société est limité. La plupart des sociétés présentées dans cet échantillon ne sont pas des concurrents directs mais disposent de programme de recherche et développement sur des produits similaires (Cyclosporine A), des mécanismes d'action qui se rapprochent de ceux utilisés par les médicaments-candidats de la Société ou des segments thérapeutiques semblables au sein du secteur de l'ophtalmologie.

Société	Capitalisation Boursière	Valeur d'entreprise
	en millions d'€	
<i>Sociétés d'ophtalmologie</i>		
Inspire	353,6	297,9
Alimera	246,1	235,6
QLT	250,9	110,2
Ista	72,3	93,1
Anika Therapeutics	66,4	59,6
<b>Moyenne du secteur</b>	<b>197,9</b>	<b>159,3</b>
<b>Médiane du secteur</b>	<b>248,5</b>	<b>172,9</b>
<i>Sociétés de biotechnologies françaises</i>		
Nicox	205,4	66,9
Cellectis	100,8	57,0
Exonhit	86,5	70,2
Innate	75,8	37,6
Genfit	69,4	61,7
Neovacs	38,8	40,5
<b>Moyenne France</b>	<b>96,1</b>	<b>55,7</b>
<b>Médiane France</b>	<b>81,1</b>	<b>59,4</b>
<b>Moyenne France et secteur</b>	<b>142,4</b>	<b>102,8</b>
<b>Médiane France et secteur</b>	<b>86,5</b>	<b>66,9</b>

au 24 Juin 2010

Il est précisé que ces multiples ne peuvent pas s'appliquer à la Société dans le contexte actuel de son développement, dans la mesure où la Société ne réalise qu'un niveau limité de chiffre d'affaires à ce stade et ne devrait avoir atteint une situation stabilisée, représentative de son potentiel commercial et de rentabilité, qu'à moyen terme après le lancement par ses partenaires commerciaux de ses trois produits les plus avancés, Cyclokat<sup>®</sup>, Vekacia<sup>®</sup> et Catioprost<sup>®</sup>.

### III. Multiples de transactions comparables :

La méthode des transactions comparables est également une approche analogique consistant à appliquer aux agrégats de l'entreprise à évaluer, les multiples constatés lors de transactions intervenues dans le même secteur d'activité ou dans un secteur présentant des caractéristiques similaires en terme de maturité de développement, de taille des segments thérapeutiques et de marchés ciblés, de potentiels de croissance et de modèle économique. Compte tenu de la particularité de l'ophtalmologie en termes de développement clinique, de la spécialisation en segments aux caractéristiques bien définies, des taux de croissance et du degré de focalisation de la Société, n'ont été retenues que des transactions dans l'ophtalmologie.

La difficulté de cette méthode réside dans le choix des transactions retenues comme références de valorisation, alors que:

- la qualité et la fiabilité des informations disponibles varient fortement en fonction du statut des sociétés cibles rachetées (cotée, non cotée, filiale d'un groupe, apport d'une partie des activités) ;
- les sociétés rachetées présentent des différences significatives du fait de leur maturité, degré de validation par des partenariats avec des acteurs majeurs de la pharma, taille, positionnement, présence géographique, rentabilité ;
- l'intérêt stratégique d'une acquisition est plus ou moins fort (prime de contrôle plus ou moins élevée, modalités de paiement du prix et conditions effectives de réalisation) ;

- la difficulté d'exécution de la transaction est plus ou moins forte en fonction des situations (acteur majeur qui rachète son partenaire, vs. opération transfrontalière..).

Plusieurs transactions et opérations acquisitions ont été réalisées au cours des cinq dernières années :

Les sociétés retenues sont :

Date	Cible	Description de la cible	Acquéreur	Valeur d'Equity (€m) excluant earn-out
01/10/2009	Fovea	Société biopharmaceutique française engagée dans le développement et la commercialisation de médicaments pour le traitement de maladies oculaires	sanofi aventis	90,0
03/07/2008	Jerini AG	Société pharmaceutique allemande ciblée sur la découverte et le développement de médicaments innovants dérivés des peptides	Shire Plc	328,0
14/09/2009	ESBATech AG	Société biopharmaceutique suisse centrée sur les solutions thérapeutiques issues des fragments d'anticorps pour des applications en ophtalmologie	Alcon	103,0
24/07/2000	Laboratoires Chauvin	Société française de production de médicaments OTC et sur prescription ainsi que de produits chirurgicaux pour les yeux	Bausch & Lomb	244,2
01/02/2005	IOLTECH	Société française d'ophtalmologie spécialisée dans les lentilles chirurgicales intraoculaires	Carl Zeiss	110,0
<b>Moyenne</b>				<b>175,0</b>
<b>Médiane</b>				<b>110,0</b>

### 5.3.2 Publicité du Prix de l'Offre et des éventuelles modifications des paramètres de l'Offre

#### 5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 20 juillet 2010, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par NYSE-Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis de NYSE-Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

#### 5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles

Il est prévu que le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Nouvelles offertes (hors exercice de l'Option de Surallocation) soient portés à la connaissance du public au plus tard le 20 juillet 2010, au moyen d'un avis publié par NYSE-Euronext et d'un communiqué diffusé par la Société.

#### 5.3.2.3 Modifications de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles

*Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO*

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette de prix, en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée) ou en cas de modification du nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des modifications : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par NYSE-Euronext, d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis financier publié par la Société dans au moins un journal financier de diffusion nationale. L'avis de NYSE-Euronext, le communiqué de presse de la Société et l'avis financier susvisés indiqueront le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du prix et la nouvelle date du règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication de l'avis financier susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication de l'avis financier susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

*Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : fixation du prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure de la fourchette de prix*

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la fourchette et serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par NYSE-Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération et prévus, selon le calendrier indicatif, le 20 juillet 2010, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations de la section 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables. Une note complémentaire serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

#### *5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre*

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par NYSE-Euronext et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par NYSE-Euronext et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis de NYSE-Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront

maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

#### 5.3.2.5 *Modification des autres modalités de l'Offre*

En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire sera soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

### **5.3.3 Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

Les Actions Nouvelles seront émises en vertu des seizième et dix-huitième résolutions de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 18 mai 2010 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 de la présente note d'opération).

### **5.3.4 Disparités de prix**

174 622 bons de souscription d'actions ou bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de la Société (donnant le droit chacun à la souscription de deux actions) sont en circulation, à un prix de souscription de 6,33 euros, à date d'échéance comprise entre juillet 2010 et juin 2014 (voir le paragraphe 21.1.4 du Document de Base).

189 662 bons de souscription d'actions ou bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de la Société (donnant le droit chacun à la souscription de deux actions) sont en circulation, à un prix de souscription de 8,80 euros, à date d'échéance comprise entre mai 2012 et juin 2015 (voir le paragraphe 21.1.4 du Document de Base).

## **5.4 PLACEMENT ET GARANTIE**

### **5.4.1 Coordonnées du Coordinateur Global et Teneur de Livre**

Bryan, Garnier & Co., 26 avenue des Champs Elysées, 75 008 Paris.

### **5.4.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné**

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par BNP Paribas Securities Services (9, rue du Débarcadère, 93 500 Pantin)

### **5.4.3 Garantie**

L'Offre fera l'objet d'une garantie de placement par Bryan, Garnier & Co. (le « **Garant** ») portant sur l'intégralité des Actions Nouvelles mais pas sur les Actions Nouvelles Supplémentaires. Le Garant s'engagera à faire souscrire, ou le cas échéant à souscrire lui-même, les Actions Nouvelles au Prix de l'Offre à la date du règlement-livraison. Cet engagement ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Aux termes du contrat de garantie, la Société s'engagera à indemniser le Garant dans certaines circonstances.

Le contrat de garantie sera signé le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 20 juillet 2010 selon le calendrier indicatif de l'Offre présenté au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

Le contrat de garantie pourra être résilié par le Garant jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre :

- En cas d'événement défavorable significatif (est considéré comme un événement susceptible d'avoir une importance telle qu'il rendrait impossible ou compromettrait sérieusement l'opération) ; et
- Si les déclarations, garanties et engagements de la Société, ayant ou susceptibles d'avoir, de l'avis raisonnable du Garant, un effet défavorable significatif, s'avèrent inexacts ou ne sont pas respectés.

En cas de résiliation du contrat de garantie par le Garant, la Société diffusera un communiqué de presse et informera sans délai Euronext Paris S.A. qui publiera un avis. Pour une description des conséquences d'une telle résiliation, voir le paragraphe 2 de la présente note d'opération.

## 5.5 OFFRE RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

### 5.5.1 Modalités de l'offre réservée aux salariés, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

#### 5.5.1.1 Modalités de l'Offre Réservée aux Salariés

Dans le cadre de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions composant le capital de Novagali Pharma, la Société a décidé de permettre à son personnel de souscrire, à des conditions préférentielles, des actions de la Société au moyen d'une augmentation de capital réservée aux salariés (l'« **ORS** »). L'ORS n'est proposée qu'en France.

Les modalités détaillées de l'ORS, notamment la fiscalité applicable dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise de la Société, figurent dans les documents d'information mis à la disposition des Bénéficiaires (tels que définis ci-après) par la Société.

L'ORS sera réalisée dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise Novagali Pharma au moyen d'une augmentation de capital de la Société pour un nombre maximum de 90 000 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, en application des dispositions de l'article L. 3332-18 du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce.

#### *Bénéficiaires de l'ORS*

L'ORS est ouverte exclusivement au personnel salarié et aux membres du Directoire, étant précisé qu'aucune condition d'ancienneté dans la Société n'est exigée (collectivement les « **Bénéficiaires** » et individuellement un « **Bénéficiaire** »).

L'ORS est ouverte à environ 40 Bénéficiaires. La souscription sera effectuée directement par chaque Bénéficiaire par nombre pair d'actions.

#### *Prix de l'ORS*

Conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix de l'ORS sera égal au Prix de l'Offre diminué d'une décote de 20% et arrondi au centime d'euro supérieur (le « **Prix de l'ORS** »).

Sur la base de la fourchette de Prix de l'Offre (entre 5,80 euros et 6,80 euros par action), le Prix de l'ORS serait ainsi compris entre 4,64 et 5,44 euros par action. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du Prix de l'ORS qui pourrait être fixé en dehors de cette fourchette.

Les Bénéficiaires seront informés du Prix de l'ORS le 20 juillet 2010, par affichage dans les locaux de la Société et par diffusion sur le site intranet de la Société.

#### *Limite de souscription des bénéficiaires*

Conformément aux dispositions de l'article L. 3332-10 du Code du travail, les versements annuels d'un adhérent au plan d'épargne d'entreprise ne peut excéder un quart de sa rémunération annuelle brute. Cette limite individuelle de versement dans le plan d'épargne de la Société constitue le montant maximum de

demande de souscription d'actions de la Société dans le cadre de l'ORS pour chacun des Bénéficiaires.

#### *Modalités d'abondement de la souscription des Bénéficiaires*

Seuls les versements volontaires des Bénéficiaires affectés à la souscription d'actions de la Société dans les conditions définies par l'ORS feront l'objet d'un abondement de la part de la Société qui sera calculé de la manière suivante :

- s'agissant de la souscription des 30 premières actions : abondement à hauteur de 250% du nombre d'actions souscrites par le Bénéficiaire, soit cinq actions attribuées pour deux actions souscrites par le Bénéficiaire, net de la CSG et de la CRDS ;
- de la 32ème à la 50ème action incluses : abondement à hauteur de 200% du nombre d'actions souscrites par le Bénéficiaire, soit quatre actions attribuées pour deux actions souscrites par le Bénéficiaire, net de la CSG et de la CRDS ;
- de la 52ème à la 70ème action incluses : abondement à hauteur de 150% du nombre d'actions souscrites par le Bénéficiaire, soit trois actions attribuées pour deux actions souscrites par le Bénéficiaire, net de la CSG et de la CRDS ;
- au-delà, soit à partir de la 72ème action souscrite : abondement à hauteur de 100% du nombre d'actions souscrites par le Bénéficiaire, soit deux actions attribuées pour deux actions souscrites par le Bénéficiaire, net de la CSG et de la CRDS.

Le montant total correspondant à la valeur des actions, évaluée au prix de souscription, attribuées à titre d'abondement de la Société, ne pourra, par année civile et par Bénéficiaire, et en particulier au regard de l'abondement maximum dans le cadre de l'ORS, excéder une somme de 4 598 euros net de la CSG et de la CRDS (4 985 euros brut).

La CSG (7,5 %) et la CRDS (0,5 %) dues sur 97 % du montant de l'abondement versé aux salariés seront précomptées par la Société.

#### *Remise des ordres et modalités de paiement*

Chaque Bénéficiaire devra utiliser le bulletin de souscription spécifique fourni par la Société et le transmettre à la Société pendant la période de souscription. Les bulletins, impérativement datés et signés, doivent être remis au plus tard le 12 juillet 2010.

Chaque Bénéficiaire ne pourra remettre qu'un seul bulletin de souscription.

#### *5.5.1.2 Montant de l'ORS*

Le produit brut maximum de l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sera d'environ 453 600 euros (sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'ORS tel que défini à l'article 5.2.3 de la présente note d'opération).

La Société prévoit d'imputer les charges relatives à l'ORS sur la prime d'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés.

#### *5.5.1.3 Procédure et périodes de souscription*

La période de souscription sera ouverte du 5 juillet 2010 au 12 juillet inclus. La souscription devra être effectuée par remise d'un bulletin de souscription avant le 12 juillet 2010 à 17 heures (heure de Paris).

Les Bénéficiaires seront informés du prix de l'ORS le 20 juillet 2010.

Les bulletins de souscription seront irrévocables.

### *Calendrier de l'ORS*

28 juin 2010	Visa de l'AMF sur le Prospectus
5 juillet 2010	Ouverture de la période de souscription de l'ORS
12 juillet 2010	Clôture de la période de souscription de l'ORS à 17h00 (heure de Paris)
20 juillet 2010	Fixation du Prix de l'ORS
23 juillet 2010	Règlement-livraison de l'ORS
	Publication de l'avis NYSE-Euronext relatif à l'admission aux négociations des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés
	Cotation et début des négociations des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés

#### *5.5.1.4 Nombre d'actions offertes aux Bénéficiaires et modalités de réduction des ordres*

Conformément à la décision du Directoire de la Société en date du 28 juin, l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés ne pourra excéder un nombre maximum de 90 000 actions nouvelles, correspondant, sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'ORS, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 489 600 euros.

L'augmentation de capital sera réalisée à hauteur du nombre de titres effectivement souscrits. Dans l'hypothèse où la demande serait supérieure au nombre de titres offerts, il sera procédé à une réduction des demandes de souscription des Bénéficiaires, dans des conditions prévues par le Directoire de la Société. La réduction sera réalisée par un écrêtement par le haut de la (ou les) souscription(s) la (ou les) plus grandes. Cette (ou ces) dernière(s) sera (ou seront) diminuée(s) d'une action. Si la somme des demandes est toujours supérieure à l'offre, la (ou les) souscription(s) la (ou les) plus grande(s) sera (ou seront) diminuée(s) d'une action à nouveau, jusqu'à obtenir le nombre d'actions demandées égal ou inférieur au nombre de titres offerts. En cas de réduction du nombre de titres, les Bénéficiaires recevront une confirmation écrite du nombre définitif d'actions de la Société qui leur seront attribuées par l'envoi d'un relevé à leur domicile.

L'ORS est assujettie à la condition que le contrat de garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération ne soit pas résilié. En conséquence, en cas de résiliation du contrat de garantie, les bulletins de souscription et l'ORS seraient rétroactivement annulés. Toutes les négociations des actions intervenues avant la date de règlement-livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive.

#### *5.5.1.5 Montant minimum des ordres*

Chaque souscription doit porter sur au moins deux actions.

#### *5.5.1.6 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés*

Les Bénéficiaires qui souhaitent participer à l'ORS devront effectuer leur paiement (i) au comptant par prélèvement sur compte bancaire en joignant au bulletin de réservation l'autorisation de prélèvement complétée et signée, et/ou (ii) au moyen d'un prêt accordé par la Société d'un montant maximum égal au plus faible des deux montants suivants : (a) 500 euros par mois, et (b) 10 % du salaire annuel net du Bénéficiaire. Ce prêt sera remboursable par prélèvement sur le salaire du Bénéficiaire en 12 mensualités à partir de la paye d'août 2010. En cas de paiement au comptant, même partiel, le défaut de paiement par rejet entraînera l'annulation de la souscription du Bénéficiaire dans sa totalité.

#### 5.5.1.7 *Publication des résultats de l'ORS*

Le montant de l'augmentation de capital réalisée à l'issue de l'ORS fera l'objet d'un communiqué diffusé sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la Société ([www.novagali.com](http://www.novagali.com)).

#### 5.5.1.8 *Droits préférentiels de souscription*

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'ORS sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

### **5.5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières**

#### 5.5.2.1 *Catégories d'investisseurs potentiels*

Les Bénéficiaires de l'ORS sont définis au paragraphe 5.5.1.1 de la présente note d'opération.

#### 5.5.2.2 *Procédure de notification aux souscripteurs du montant souscrit et mode de détention des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés*

##### *Procédure de notification aux souscripteurs du montant souscrit*

Chaque Bénéficiaire ayant participé à l'ORS recevra par courrier un relevé d'opérations l'informant du nombre d'actions effectivement souscrites.

##### *Modalités de détention des actions souscrites par les Bénéficiaires*

Les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés seront livrées sur des comptes nominatifs purs ouverts au nom des Bénéficiaires tenus dans les livres de BNP Paribas Securities Services.

##### *Durée de blocage*

Conformément aux dispositions de l'article L. 3332-25 du Code du travail, les actions de la Société souscrites dans le cadre de l'ORS seront indisponibles pendant une période de cinq années à compter du dernier jour du sixième mois de l'année d'acquisition des titres, sauf cas de déblocage anticipé en application des dispositions des articles R. 3332-28 et R. 33324-23 et 24 du Code du travail.

#### 5.5.2.3 *Allocation, livraison et jouissance des actions offertes aux Bénéficiaires*

L'augmentation de capital dans le cadre de l'ORS sera constatée par le Directoire de la Société.

Le règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'ORS aura lieu le 20 juillet 2010.

Les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## **CHAPITRE 6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION**

### **6.1 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS**

L'admission de l'ensemble des actions de la Société, y compris les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, sur Euronext Paris a été demandée.

Les conditions de cotation des Actions Existantes, des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés seront fixées dans un avis de NYSE-Euronext à paraître au plus tard le jour du début des négociations, soit le 21 juillet 2010. Le cas échéant, le nombre définitif d'Actions Nouvelles Supplémentaires, fera l'objet d'un avis d'Euronext Paris préalablement à leur admission.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé, ni sur aucun autre marché, n'a été formulée par la Société.

### **6.2 PLACE DE COTATION**

A la date du présent Prospectus, les actions de la Société ne sont admises aux négociations sur aucun marché, réglementé ou non réglementé.

### **6.3 CONTRAT DE LIQUIDITÉ SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 18 mai 2010 a approuvé un programme de rachat d'actions de la Société d'une durée de 18 mois. La Société procédera à l'information du marché préalablement à la mise en œuvre de ce programme dans les conditions et selon les modalités fixées par les articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

### **6.4 STABILISATION**

A compter du 21 juillet 2010 et jusqu'au (y compris) 19 août 2010 (selon le calendrier indicatif de l'Offre), le Garant pourra (mais n'y sera en aucun cas tenu), conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles des articles 7 et suivants du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 (le « **Règlement Européen** »), réaliser des opérations de stabilisation à l'effet de stabiliser ou soutenir le prix des actions de la Société sur Euronext Paris.

Il est précisé qu'il n'existe aucune assurance selon laquelle les opérations de stabilisation précitées seront effectivement engagées. Si de telles opérations étaient engagées, elles pourraient être arrêtées à tout moment.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée conformément aux dispositions de l'article 9 du Règlement Européen. Les interventions seront susceptibles d'affecter le cours des actions et pourront aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en l'absence de ces interventions. Le Garant pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré le cas échéant, de 5% de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation), conformément à l'article 11 du Règlement Européen.

Conformément à l'article 10.1 du Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne pourront être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

## **CHAPITRE 7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE ET ENGAGEMENTS DE CONSERVATION**

### **7.1 IDENTITÉ DES DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE**

Non applicable.

### **7.2 NOMBRE ET CATÉGORIE DE VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES PAR LES DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE**

Non applicable.

### **7.3 ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DE TITRES DE LA SOCIETE**

#### **7.3.1 Engagements de conservation de titres de la Société pris à l'égard d'Euronext Paris et de l'AMF**

Néant.

#### **7.3.2 Engagement de conservation de titres de la Société des principaux actionnaires**

Il est prévu que les actionnaires de la Société et porteurs d'OCABSA concluent l'engagement de conservation suivant avant la fixation du Prix de l'Offre :

(a) A ne pas offrir, céder, prêter, mettre en gage ou céder directement ou indirectement des actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement leur intention de procéder à de telles opérations jusqu'à la date la plus proche entre (i) la date de signature d'un contrat de partenariat entre la Société et un tiers portant sur Cyclokot<sup>®</sup> et (ii) le 30 juin 2012. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- les transferts d'actions souscrites dans le cadre de l'Offre ou achetés sur le marché; et
- les transferts d'actions entre fonds ou véhicules d'investissements gérés par l'actionnaire en question, à conditions que ce fonds ou véhicule d'investissement soit lié par les termes de l'engagement de conservation.

(b) Puis, passé la date visée au (a) ci-dessus et jusqu'à la date la plus proche entre (i) la date de signature d'un contrat de partenariat entre la Société et un tiers portant sur Catioprost<sup>®</sup> et (ii) le 31 décembre 2011, à ne céder ou transférer des actions de la Société que de manière ordonnée ou hors marché, étant entendu que ces ventes ordonnées seraient mises en œuvre par le Garant, et étant entendu en outre que, si les conditions suivantes sont remplies : (x) le volume quotidien moyen du nombre d'actions échangées sur Euronext Paris durant 20 jours de bourse consécutifs excède 150 000 actions et (y) pendant la même période, la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action excède 10 euros, les signataires seront relevés de leur engagement de conservation. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- les transferts d'actions souscrites dans le cadre de l'Offre ou achetés sur le marché;
- les transferts d'actions entre fonds ou véhicules d'investissements gérés par l'actionnaire en question, à conditions que ce fonds ou véhicule d'investissement soit lié par les termes de l'engagement de conservation ;
- les transferts d'actions dans le cadre d'une offre publique d'achat des actions de la Société ; et
- les transferts d'actions dans le cadre de la fusion de la Société avec une autre société.

L'identité des actionnaires et porteurs d'OCABSA signataires de l'engagement de conservation ainsi que le pourcentage du capital qu'ils représentent seront publiés au plus tard dans le communiqué de presse annonçant le Prix de l'Offre.

### **7.3.3 Engagement d'abstention d'émission de titres de la Société**

Dans le cadre du contrat de garantie visé au paragraphe 5.4.3, la Société s'engagera, pendant une période de 180 jours calendaires à compter de la date de signature du contrat de garantie, à ne procéder à aucune émission, offre ou cession d'actions ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès à des actions de la Société, sous réserves de certaines exceptions usuelles.

Sont ainsi exclus du champ d'application de cet engagement :

- les Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires émises dans le cadre de l'Offre ;
- les titres de capital qui pourraient être émis ou remis par la Société dans le cadre d'opérations réservées aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société ;
- les actions qui pourraient être émises ou remises par la Société sur exercice de BSA ou de BCE et sur conversion des OCABSA ou exercice des BSA<sub>OCA</sub> ;
- les actions qui pourraient être émises par la Société à raison d'augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- les actions qui pourraient être émises par la Société à raison d'augmentation de capital destinées à rémunérer des apports ou qui pourraient être émises à l'occasion d'opérations de fusion, pour autant que le (ou les) bénéficiaire(s) de l'augmentation de capital s'engage(nt) à conserver les actions ainsi émises en rémunération des apports ou d'opérations de fusion jusqu'à la fin de la période de 180 jours ci-dessus ;
- les actions qui pourraient être émises par la Société dans le cadre d'une offre publique hostile visant les titres de capital émis par la Société ; et
- les actions rachetées ou cédées par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions, réalisées conformément à la réglementation applicable au travers, notamment, d'un contrat de liquidité.

### **7.3.4 Information du marché**

La Société informera dès que possible le marché des modifications des engagements de conservation décrits au présent paragraphe 7.3 (en ce compris toute levée anticipée desdits engagements de conservation avec l'accord du Garant) dont elle devra être informée immédiatement par le Garant ou les actionnaires concernés dans les conditions et sous réserve des exceptions prévues aux articles 223-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

## CHAPITRE 8. DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à 22 millions d'euros (hors exercice de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation), à 25,3 millions d'euros en cas d'exercice en totalité de la Faculté d'Extension (mais hors exercice de l'Option de Surallocation), et à 29,1 millions d'euros en cas d'exercice en intégralité de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation.

La rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à un maximum d'environ 1,2 million d'euros à la charge de la Société (un maximum de 1,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Les frais légaux, administratifs et de communication à la charge de la Société sont estimés à environ 0,5 million d'euros.

La Société prévoit d'imputer ces charges sur la prime d'émission des Actions Nouvelles.

En conséquence et sur la base des hypothèses susvisées, le produit net de l'émission des Actions Nouvelles pour la Société est estimé à environ 20,3 millions d'euros (hors exercice de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation), environ 23,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Faculté d'Extension (mais hors exercice de l'Option de Surallocation) et environ 26,9 millions d'euros en cas d'exercice en intégralité de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Le tableau ci-dessous présente un récapitulatif de l'ensemble des hypothèses :

	<b>Brut</b>	<b>Frais et commissions</b>	<b>Net</b>
	<i>En milliers d'euros</i>		
Produit de l'émission .....	22 000	1 700	20 300
Produit de l'émission en cas d'exercice en intégralité de la Faculté d'Extension .....	25 300	2 000	23 300
Produit de l'émission en cas d'exercice en intégralité de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation .....	29 100	2 200	26 900

Le produit brut de l'émission des 90 000 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés (sur la base du point médian de la fourchette de Prix de l'ORS) est estimé à 453 600 euros. La Société prévoit d'imputer les charges relatives à l'ORS sur la prime d'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés.

## CHAPITRE 9. DILUTION

### 9.1 IMPACT DE L'OFFRE SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIÉTÉ

Sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2009 (tels qu'apparaissant dans les Comptes selon les Normes IFRS) et du nombre total d'actions composant le capital social à cette date, les capitaux propres par action, avant et après l'Offre, s'établiraient comme suit, en prenant en compte les hypothèses suivantes :

- Sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre et de Prix de l'ORS, émission de 3 793 103 Actions Nouvelles à un Prix de l'Offre de 5,80 euros, soit un produit net d'environ 20,3 millions d'euros (environ 23,3 millions d'euros en cas d'exercice en totalité de la Faculté d'Extension et 26,9 millions d'euros en cas d'exercice en totalité de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation), et émission de 90 000 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés à un Prix de l'ORS de 4,64 euros, après imputation des frais liés à l'introduction en bourse et de la rémunération du Garant à la charge de la Société :

	<b>Capitaux propres par action au 31 décembre 2009 <sup>(1)</sup></b>
Avant émission .....	-1,33 euro
Après conversion de l'intégralité des OCABSA et exercice de l'intégralité des BSA <sub>OCA</sub> .....	0,69 euro
Après conversion de l'intégralité des OCABSA, exercice de l'intégralité des BSA <sub>OCA</sub> et émission de 3 793 103 Actions Nouvelles, hors exercice de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation.....	1,99 euro
Après conversion de l'intégralité des OCABSA, exercice de l'intégralité des BSA <sub>OCA</sub> et émission de 4 362 068 Actions Nouvelles, en cas d'exercice en intégralité de la Faculté d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation.....	2,13 euros
Après conversion de l'intégralité des OCABSA, exercice de l'intégralité des BSA <sub>OCA</sub> et émission de 5 016 378 Actions Nouvelles, en cas d'exercice en intégralité de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation.....	2,27 euros
Après conversion de l'intégralité des OCABSA, exercice de l'intégralité des BSA <sub>OCA</sub> , et émission de 5 016 378 Actions Nouvelles, en cas d'exercice en intégralité de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation et exercice de l'intégralité des BSA et BCE en circulation.....	2,48 euros
Après conversion de l'intégralité des OCABSA, exercice de l'intégralité des BSA <sub>OCA</sub> , émission de 5 016 378 Actions Nouvelles, en cas d'exercice en intégralité de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation, exercice de l'intégralité des BSA et BCE en circulation et émission de 90 000 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés .....	2,49 euros

(1) Calculs effectués sur la base du produit net de l'Offre.

- Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre et de Prix de l'ORS, émission de 3 492 063 Actions Nouvelles à un Prix de l'Offre de 6,30 euros, soit un produit net d'environ 20,3 millions d'euros (environ 23,3 millions d'euros en cas d'exercice en totalité de la Faculté d'Extension et 26,9 millions d'euros en cas d'exercice en totalité de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation), et émission de 90 000 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés à un Prix de l'ORS de 5,04 euros, après imputation des frais liés à l'introduction en bourse et de la rémunération du Garant à la charge de la Société :

	<b>Capitaux propres par action au 31 décembre 2009 <sup>(1)</sup></b>
Avant émission .....	-1,33 euro
Après conversion de l'intégralité des OCABSA et exercice de l'intégralité des BSA <sub>OCA</sub> .....	0,69 euro
Après conversion de l'intégralité des OCABSA, exercice de l'intégralité des BSA <sub>OCA</sub> et émission de 3 492 063 Actions Nouvelles, hors exercice de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation.....	2,03 euros
Après conversion de l'intégralité des OCABSA, exercice de l'intégralité des BSA <sub>OCA</sub> et émission de 4 015 872 Actions Nouvelles, en cas d'exercice en intégralité de la Faculté d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation .....	2,18 euros
Après conversion de l'intégralité des OCABSA, exercice de l'intégralité des BSA <sub>OCA</sub> et émission de 4 618 252 Actions Nouvelles, en cas d'exercice en intégralité de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation.....	2,33 euros
Après conversion de l'intégralité des OCABSA, exercice de l'intégralité des BSA <sub>OCA</sub> , et émission de 4 618 252 Actions Nouvelles, en cas d'exercice en intégralité de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation et exercice de l'intégralité des BSA et BCE en circulation.....	2,55 euros
Après conversion de l'intégralité des OCABSA, exercice de l'intégralité des BSA <sub>OCA</sub> , émission de 4 618 252 Actions Nouvelles, en cas d'exercice en intégralité de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation, exercice de l'intégralité des BSA et BCE en circulation et émission de 90 000 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés .....	2,56 euros

(1) Calculs effectués sur la base du produit net de l'Offre.

- Sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre et de Prix de l'ORS, émission de 3 235 294 Actions Nouvelles à un Prix de l'Offre de 6,80 euros, soit un produit net d'environ 20,3 millions d'euros (environ 23,3 millions d'euros en cas d'exercice en totalité de la Faculté d'Extension et 26,9 millions d'euros en cas d'exercice en totalité de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation), et émission de 90 000 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés à un Prix de l'ORS de 5,44 euros, après imputation des frais liés à l'introduction en bourse et de la rémunération du Garant à la charge de la Société :

	<b>Capitaux propres par action au 31 décembre 2009 <sup>(1)</sup></b>
Avant émission .....	-1,33 euro
Après conversion de l'intégralité des OCABSA et exercice de l'intégralité des BSA <sub>OCA</sub> .....	0,69 euro
Après conversion de l'intégralité des OCABSA, exercice de l'intégralité des BSA <sub>OCA</sub> et émission de 3 235 294 Actions Nouvelles, hors exercice de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation.....	2,07 euros
Après conversion de l'intégralité des OCABSA, exercice de l'intégralité des BSA <sub>OCA</sub> et émission de 3 720 588 Actions Nouvelles, en cas d'exercice en intégralité de la Faculté d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation .....	2,23 euros
Après conversion de l'intégralité des OCABSA, exercice de l'intégralité des BSA <sub>OCA</sub> et émission de 4 278 676 Actions Nouvelles, en cas d'exercice en intégralité de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation.....	2,39 euros
Après conversion de l'intégralité des OCABSA, exercice de l'intégralité des BSA <sub>OCA</sub> , et émission de 4 278 676 Actions Nouvelles, en cas d'exercice en intégralité de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation et exercice de l'intégralité des BSA et BCE en circulation.....	2,60 euros
Après conversion de l'intégralité des OCABSA, exercice de l'intégralité des BSA <sub>OCA</sub> , émission de 4 278 676 Actions Nouvelles, en cas d'exercice en intégralité de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation, exercice de l'intégralité des BSA et BCE en circulation et émission de 90 000 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés .....	2,62 euros

(1) Calculs effectués sur la base du produit net de l'Offre.

## 9.2 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RÉSULTANT DE L'OFFRE

Sur la base d'un Prix de l'Offre de 5,80 euros (soit la borne inférieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre), un actionnaire qui détiendrait, à la date du présent Prospectus, 1% du capital social de la Société (soit 63 599 actions), détiendrait :

- 0,65% du capital social de la Société après conversion de l'intégralité des OCABSA et exercice de l'intégralité des BSA<sub>OCA</sub> ;
- 0,47% du capital social de la Société après conversion de l'intégralité des OCABSA, exercice de l'intégralité des BSA<sub>OCA</sub> et émission des Actions Nouvelles, hors exercice de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation ;
- 0,45% du capital social de la Société après conversion de l'intégralité des OCABSA, exercice de l'intégralité des BSA<sub>OCA</sub> et émission des Actions Nouvelles, en cas d'exercice en intégralité de la Faculté d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation ;
- 0,43% du capital social de la Société après conversion de l'intégralité des OCABSA, exercice de l'intégralité des BSA<sub>OCA</sub> et émission des Actions Nouvelles, en cas d'exercice en intégralité de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation ;
- 0,41% du capital social de la Société après conversion de l'intégralité des OCABSA, exercice de l'intégralité des BSA<sub>OCA</sub>, émission des Actions Nouvelles en cas d'exercice en intégralité de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation et émission de 90 000 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés ; et
- 0,41% du capital social de la Société après conversion de l'intégralité des OCABSA, exercice de l'intégralité des BSA<sub>OCA</sub>, émission de 5 016 378 Actions Nouvelles, en cas d'exercice en intégralité de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation, exercice de l'intégralité des BSA et BCE en circulation et émission de 90 000 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés.

*Répartition du capital social avant l'Offre et avant l'émission des Actions Nouvelles*

Actionnaires	Actions et droits de vote		Actions et droits de vote après conversion de l'intégralité des OCABSA et de l'exercice en intégralité des BSA <sub>OCA</sub> <sup>(4)</sup>		Actions et droits de vote après conversion de l'intégralité des OCABSA, exercice en intégralité des BSA <sub>OCA</sub> et exercice de la totalité des BSA et BCE en circulation <sup>(5)</sup>	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<b>Membres du Conseil de surveillance.....</b>	<b>4 891 838</b>	<b>76,92%</b>	<b>7 487 288</b>	<b>76,64%</b>	<b>7 564 526</b>	<b>73,25%</b>
Alain Munoz .....	2	0,00%	2	0,00%	61 310	0,59%
George Lasezkay.....	2	0,00%	2	0,00%	15 932	0,15%
CDC Innovation <sup>(1)</sup> .....	1 191 908	18,74%	1 191 908	12,20%	1 191 908	11,54%
Auriga Partners <sup>(2)</sup> .....	1 152 236	18,12%	1 788 602	18,31%	1 788 602	17,32%
Edmond de Rothschild Investment Partners <sup>(2)</sup> .....	840 676	13,22%	1 749 760	17,91%	1 749 760	16,94%
Siparex / Sigefi <sup>(2)</sup> .....	608 742	9,57%	976 926	10,00%	976 926	9,46%
IDInvest Partners <sup>(2)</sup> .....	602 272	9,47%	1 284 088	13,14%	1 284 088	12,43%
Galinova.....	496 000	7,80%	496 000	5,08%	496 000	4,80%
<b>Autres actionnaires .....</b>	<b>1 468 044</b>	<b>23,08%</b>	<b>2 281 686</b>	<b>23,36%</b>	<b>2 762 724</b>	<b>26,75%</b>
FCJE <sup>(3)</sup> .....	543 066	8,54%	770 340	7,89%	770 340	7,46%
123 Venture.....	470 460	7,40%	697 734	7,14%	697 734	6,76%
BML Healthcare.....	0	0,00%	245 460	2,51%	245 460	2,38%
Crédit Agricole .....	93 610	1,47%	93 610	0,96%	93 610	0,91%
Chevrillon & Associés.....	113 636	1,79%	113 636	1,16%	113 636	1,10%
Mercure Epargne Longue.....	113 636	1,79%	113 636	1,16%	113 636	1,10%
Bernard Chauvin .....	113 636	1,79%	227 270	2,33%	227 270	2,20%
Ben Van der Kooij.....	20 000	0,31%	20 000	0,20%	20 000	0,19%
Salariés.....	0	0,00%	0	0,00%	476 838	4,62%
Autres.....	0	0,00%	0	0,00%	4 200	0,04%
<b>TOTAL</b>	<b>6 359 882</b>	<b>100,00</b>	<b>9 768 974</b>	<b>100,00%</b>	<b>10 327 250</b>	<b>100,00%</b>

- (1) Comprend CDC Innovation, membre du conseil de surveillance et les entités qui lui sont liées, dont UFF Innovation, un fond dont la société de gestion est Crédit Agricole Asset Management Capital Investors. Cette société a consenti une déléation de gestion à CDC Innovation.
- (2) Comprend l'entité membre du Conseil de surveillance et les entités qui lui sont liées.
- (3) FCJE est un fond d'investissement qui fait partie du groupe CDC.
- (4) Comme indiqué au paragraphe 21.1.4.4 du Document de Base, les porteurs d'OCABSA se sont engagés à convertir l'intégralité de leurs OCABSA et à exercer l'intégralité de leurs BSA<sub>OCA</sub>, au plus tard le jour de règlement-livraison de l'Offre.
- (5) Voir le paragraphe 21.1.4 du Document de Base.

**Répartition du capital social après émission des Actions Nouvelles, hors exercice de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation**

Les tableaux ci-dessous prennent en compte les ordres de souscription (pour un montant total de 9,15 millions d'euros) devant être placés par IDInvest Partners, 123 Venture, Bernard Chauvin, FCJE, Auriga Partners, Edmond de Rothschild Investment Partners et Siparex/Sigefi (représentant respectivement 1 577 583 et 1 345 584 Actions Nouvelles sur la base des bornes inférieures et supérieures de la fourchette indicative du Prix de l'Offre).

*Hypothèse de l'émission de 3 793 103 actions nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du prix de l'offre, soit 5,80 euros)*

Actionnaires	Actions et droits de vote après conversion de l'intégralité des OCABSA et de l'exercice en intégralité des BSA <sub>OCA</sub> <sup>(4)</sup>		Actions et droits de vote après conversion de l'intégralité des OCABSA, exercice en intégralité des BSA <sub>OCA</sub> et exercice de la totalité des BSA et BCE en circulation <sup>(5)</sup>	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Membres du Conseil de surveillance</b> .....	<b>8 720 045</b>	<b>64,30%</b>	<b>8 797 283</b>	<b>62,30%</b>
Alain Munoz.....	2	0,00%	61 310	0,43%
George Lasezkay .....	2	0,00%	15 932	0,11%
CDC Innovation <sup>(1)</sup> .....	1 191 908	8,79%	1 191 908	8,44%
Auriga Partners <sup>(2)</sup> .....	2 047 222	15,10%	2 047 222	14,50%
Edmond de Rothschild Investment Partners <sup>(2)</sup> ...	2 215 277	16,33%	2 215 277	15,69%
Siparex / Sigefi <sup>(2)</sup> .....	1 140 719	8,41%	1 140 719	8,08%
IDInvest Partners <sup>(2)</sup> .....	1 628 915	12,01%	1 628 915	11,54%
Galinova .....	496 000	3,66%	496 000	3,51%
<b>Autres actionnaires</b> .....	<b>2 626 512</b>	<b>19,37%</b>	<b>3 107 550</b>	<b>22,01%</b>
FCJE <sup>(3)</sup> .....	942 753	6,95%	942 753	6,68%
123 Venture.....	801 182	5,91%	801 182	5,67%
BML Healthcare .....	245 460	1,81%	245 460	1,74%
Crédit Agricole .....	93 610	0,69%	93 610	0,66%
Chevillon & Associés.....	113 636	0,84%	113 636	0,80%
Mercure Epargne Longue .....	113 636	0,84%	113 636	0,80%
Bernard Chauvin.....	296 235	2,18%	296 235	2,10%
Ben Van der Kooij.....	20 000	0,15%	20 000	0,14%
Salariés .....	0	0,00%	476 838	3,38%
Autres .....	0	0,00%	4 200	0,03%
<b>Public</b> .....	<b>2 215 520</b>	<b>16,34%</b>	<b>2 215 520</b>	<b>15,69%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 562 077</b>	<b>100,00%</b>	<b>14 120 353</b>	<b>100,00%</b>

- (1) Comprend CDC Innovation, membre du conseil de surveillance et les entités qui lui sont liées, dont UFF Innovation, un fond dont la société de gestion est Crédit Agricole Asset Management Capital Investors. Cette société a consenti une délégalation de gestion à CDC Innovation.
- (2) Comprend l'entité membre du Conseil de surveillance et les entités qui lui sont liées.
- (3) FCJE est un fond d'investissement qui fait partie du groupe CDC.
- (4) Comme indiqué au paragraphe 21.1.4.4 du Document de Base, les porteurs d'OCABSA se sont engagés à convertir l'intégralité de leurs OCABSA et à exercer l'intégralité de leurs BSA<sub>OCA</sub>, au plus tard le jour de règlement-livraison de l'Offre.
- (5) Voir le paragraphe 21.1.4 du Document de Base.

Hypothèse de l'émission de 3 492 063 actions nouvelles (sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'offre, soit 6,30 euros)

Actionnaires	Actions et droits de vote après conversion de l'intégralité des OCABSA et de l'exercice en intégralité des BSA <sub>OCA</sub> <sup>(4)</sup>		Actions et droits de vote après conversion de l'intégralité des OCABSA, exercice en intégralité des BSA <sub>OCA</sub> et exercice de la totalité des BSA et BCE en circulation <sup>(5)</sup>	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Membres du Conseil de surveillance .....</b>	<b>8 622 207</b>	<b>65,02%</b>	<b>8 699 445</b>	<b>62,95%</b>
Alain Munoz.....	2	0,00%	61 310	0,44%
George Lasezkay.....	2	0,00%	15 932	0,12%
CDC Innovation <sup>(1)</sup> .....	1 191 908	8,99%	1 191 908	8,62%
Auriga Partners <sup>(2)</sup> .....	2 026 697	15,28%	2 026 697	14,67%
Edmond de Rothschild Investment Partners <sup>(2)</sup> ...	2 178 331	16,43%	2 178 331	15,76%
Siparex / Sigefi <sup>(2)</sup> .....	1 127 719	8,50%	1 127 719	8,16%
IDInvest Partners <sup>(2)</sup> .....	1 601 548	12,08%	1 601 548	11,59%
Galinova.....	496 000	3,74%	496 000	3,59%
<b>Autres actionnaires.....</b>	<b>2 599 146</b>	<b>19,60%</b>	<b>3 080 184</b>	<b>22,29%</b>
FCJE <sup>(3)</sup> .....	929 070	7,01%	929 070	6,72%
123 Venture.....	792 972	5,98%	792 972	5,74%
BML Healthcare.....	245 460	1,85%	245 460	1,78%
Crédit Agricole.....	93 610	0,71%	93 610	0,68%
Chevillon & Associés.....	113 636	0,86%	113 636	0,82%
Mercure Epargne Longue.....	113 636	0,86%	113 636	0,82%
Bernard Chauvin.....	290 762	2,19%	290 762	2,10%
Ben Van der Kooij.....	20 000	0,15%	20 000	0,14%
Salariés.....	0	0,00%	476 838	3,45%
Autres.....	0	0,00%	4 200	0,03%
<b>Public.....</b>	<b>2 039 684</b>	<b>15,38%</b>	<b>2 039 684</b>	<b>14,76%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 261 037</b>	<b>100,00%</b>	<b>13 819 313</b>	<b>100,00%</b>

- (1) Comprend CDC Innovation, membre du conseil de surveillance et les entités qui lui sont liées, dont UFF Innovation, un fond dont la société de gestion est Crédit Agricole Asset Management Capital Investors. Cette société a consenti une délégation de gestion à CDC Innovation.
- (2) Comprend l'entité membre du Conseil de surveillance et les entités qui lui sont liées.
- (3) FCJE est un fond d'investissement qui fait partie du groupe CDC.
- (4) Comme indiqué au paragraphe 21.1.4.4 du Document de Base, les porteurs d'OCABSA se sont engagés à convertir l'intégralité de leurs OCABSA et à exercer l'intégralité de leurs BSA<sub>OCA</sub>, au plus tard le jour de règlement-livraison de l'Offre.
- (5) Voir le paragraphe 21.1.4 du Document de Base.

Hypothèse de l'émission de 3 235 294 actions nouvelles (sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du prix de l'offre, soit 6,80 euros)

Actionnaires	Actions et droits de vote après conversion de l'intégralité des OCABSA et de l'exercice en intégralité des BSA <sub>OCA</sub> <sup>(4)</sup>		Actions et droits de vote après conversion de l'intégralité des OCABSA, exercice en intégralité des BSA <sub>OCA</sub> et exercice de la totalité des BSA et BCE en circulation <sup>(5)</sup>	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Membres du Conseil de surveillance .....</b>	<b>8 538 756</b>	<b>65,66%</b>	<b>8 615 994</b>	<b>63,53%</b>
Alain Munoz.....	2	0,00%	61 310	0,45%
George Lasezkay.....	2	0,00%	15 932	0,12%
CDC Innovation <sup>(1)</sup> .....	1 191 908	9,17%	1 191 908	8,79%
Auriga Partners <sup>(2)</sup> .....	2 009 190	15,45%	2 009 190	14,81%
Edmond de Rothschild Investment Partners <sup>(2)</sup> ...	2 146 818	16,51%	2 146 818	15,83%
Siparex / Sigefi <sup>(2)</sup> .....	1 116 631	8,59%	1 116 631	8,23%
IDInvest Partners <sup>(2)</sup> .....	1 578 205	12,14%	1 578 205	11,64%
Galinova.....	496 000	3,81%	496 000	3,66%
<b>Autres actionnaires.....</b>	<b>2 575 802</b>	<b>19,81%</b>	<b>3 056 840</b>	<b>22,54%</b>
FCJE <sup>(3)</sup> .....	917 398	7,05%	917 398	6,76%
123 Venture.....	785 969	6,04%	785 969	5,80%
BML Healthcare.....	245 460	1,89%	245 460	1,81%
Crédit Agricole.....	93 610	0,72%	93 610	0,69%
Chevillon & Associés.....	113 636	0,87%	113 636	0,84%
Mercure Epargne Longue.....	113 636	0,87%	113 636	0,84%
Bernard Chauvin.....	286 093	2,20%	286 093	2,11%
Ben Van der Kooij.....	20 000	0,15%	20 000	0,15%
Salariés.....	0	0,00%	476 838	3,52%
Autres.....	0	0,00%	4 200	0,03%
<b>Public.....</b>	<b>1 889 710</b>	<b>14,53%</b>	<b>1 889 710</b>	<b>13,93%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 004 268</b>	<b>100,00%</b>	<b>13 562 544</b>	<b>100,00%</b>

- (1) Comprend CDC Innovation, membre du conseil de surveillance et les entités qui lui sont liées, dont UFF Innovation, un fond dont la société de gestion est Crédit Agricole Asset Management Capital Investors. Cette société a consenti une délégation de gestion à CDC Innovation.
- (2) Comprend l'entité membre du Conseil de surveillance et les entités qui lui sont liées.
- (3) FCJE est un fond d'investissement qui fait partie du groupe CDC.
- (4) Comme indiqué au paragraphe 21.1.4.4 du Document de Base, les porteurs d'OCABSA se sont engagés à convertir l'intégralité de leurs OCABSA et à exercer l'intégralité de leurs BSA<sub>OCA</sub>, au plus tard le jour de règlement-livraison de l'Offre.
- (5) Voir le paragraphe 21.1.4 du Document de Base.

**Répartition du capital social après émission des Actions Nouvelles, en cas d'exercice en intégralité de la Faculté d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation**

Hypothèse de l'émission de 4 362 068 actions nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du prix de l'offre, soit 5,80 euros)

Actionnaires	Actions et droits de vote après conversion de l'intégralité des OCABSA et de l'exercice en intégralité des BSA <sub>OCA</sub> <sup>(4)</sup>		Actions et droits de vote après conversion de l'intégralité des OCABSA, exercice en intégralité des BSA <sub>OCA</sub> et exercice de la totalité des BSA et BCE en circulation <sup>(5)</sup>	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Membres du Conseil de surveillance .....</b>	<b>8 720 045</b>	<b>61,71%</b>	<b>8 797 283</b>	<b>59,89%</b>
Alain Munoz.....	2	0,00%	61 310	0,42%
George Lasezkay.....	2	0,00%	15 932	0,11%
CDC Innovation <sup>(1)</sup> .....	1 191 908	8,43%	1 191 908	8,11%
Auriga Partners <sup>(2)</sup> .....	2 047 222	14,49%	2 047 222	13,94%
Edmond de Rothschild Investment Partners <sup>(2)</sup> ...	2 215 277	15,68%	2 215 277	15,08%
Siparex / Sigeff <sup>(2)</sup> .....	1 140 719	8,07%	1 140 719	7,77%
IDInvest Partners <sup>(2)</sup> .....	1 628 915	11,53%	1 628 915	11,09%
Galinova.....	496 000	3,51%	496 000	3,38%
<b>Autres actionnaires.....</b>	<b>2 626 512</b>	<b>18,59%</b>	<b>3 107 550</b>	<b>21,16%</b>
FCJE <sup>(3)</sup> .....	942 753	6,67%	942 753	6,42%
123 Venture.....	801 182	5,67%	801 182	5,45%
BML Healthcare.....	245 460	1,74%	245 460	1,67%
Crédit Agricole.....	93 610	0,66%	93 610	0,64%
Chevillon & Associés.....	113 636	0,80%	113 636	0,77%
Mercure Epargne Longue.....	113 636	0,80%	113 636	0,77%
Bernard Chauvin.....	296 235	2,10%	296 235	2,02%
Ben Van der Kooij.....	20 000	0,14%	20 000	0,14%
Salariés.....	0	0,00%	476 838	3,25%
Autres.....	0	0,00%	4 200	0,03%
<b>Public.....</b>	<b>2 784 485</b>	<b>19,70%</b>	<b>2 784 485</b>	<b>18,96%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 131 042</b>	<b>100,00%</b>	<b>14 689 318</b>	<b>100,00%</b>

- (1) Comprend CDC Innovation, membre du conseil de surveillance et les entités qui lui sont liées, dont UFF Innovation, un fond dont la société de gestion est Crédit Agricole Asset Management Capital Investors. Cette société a consenti une délégation de gestion à CDC Innovation.
- (2) Comprend l'entité membre du Conseil de surveillance et les entités qui lui sont liées.
- (3) FCJE est un fond d'investissement qui fait partie du groupe CDC.
- (4) Comme indiqué au paragraphe 21.1.4.4 du Document de Base, les porteurs d'OCABSA se sont engagés à convertir l'intégralité de leurs OCABSA et à exercer l'intégralité de leurs BSA<sub>OCA</sub>, au plus tard le jour de règlement-livraison de l'Offre.
- (5) Voir le paragraphe 21.1.4 du Document de Base.

Hypothèse de l'émission de 4 015 872 actions nouvelles (sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'offre, soit 6,30 euros)

Actionnaires	Actions et droits de vote après conversion de l'intégralité des OCABSA et de l'exercice en intégralité des BSA <sub>OCA</sub> <sup>(4)</sup>		Actions et droits de vote après conversion de l'intégralité des OCABSA, exercice en intégralité des BSA <sub>OCA</sub> et exercice de la totalité des BSA et BCE en circulation <sup>(5)</sup>	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Membres du Conseil de surveillance .....</b>	<b>8 622 207</b>	<b>62,55%</b>	<b>8 699 445</b>	<b>60,65%</b>
Alain Munoz.....	2	0,00%	61 310	0,43%
George Lasezkay.....	2	0,00%	15 932	0,11%
CDC Innovation <sup>(1)</sup> .....	1 191 908	8,65%	1 191 908	8,31%
Auriga Partners <sup>(2)</sup> .....	2 026 697	14,70%	2 026 697	14,13%
Edmond de Rothschild Investment Partners <sup>(2)</sup> ...	2 178 331	15,80%	2 178 331	15,19%
Siparex / Sigefi <sup>(2)</sup> .....	1 127 719	8,18%	1 127 719	7,86%
IDInvest Partners <sup>(2)</sup> .....	1 601 548	11,62%	1 601 548	11,17%
Galinova.....	496 000	3,60%	496 000	3,46%
<b>Autres actionnaires.....</b>	<b>2 599 146</b>	<b>18,86%</b>	<b>3 080 184</b>	<b>21,47%</b>
FCJE <sup>(3)</sup> .....	929 070	6,74%	929 070	6,48%
123 Venture.....	792 972	5,75%	792 972	5,53%
BML Healthcare.....	245 460	1,78%	245 460	1,71%
Crédit Agricole.....	93 610	0,68%	93 610	0,65%
Chevillon & Associés.....	113 636	0,82%	113 636	0,79%
Mercure Epargne Longue.....	113 636	0,82%	113 636	0,79%
Bernard Chauvin.....	290 762	2,11%	290 762	2,03%
Ben Van der Kooij.....	20 000	0,15%	20 000	0,14%
Salariés.....	0	0,00%	476 838	3,32%
Autres.....	0	0,00%	4 200	0,03%
<b>Public.....</b>	<b>2 563 493</b>	<b>18,60%</b>	<b>2 563 493</b>	<b>17,87%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 784 846</b>	<b>100,00%</b>	<b>14 343 122</b>	<b>100,00%</b>

(1) Comprend CDC Innovation, membre du conseil de surveillance et les entités qui lui sont liées, dont UFF Innovation, un fond dont la société de gestion est Crédit Agricole Asset Management Capital Investors. Cette société a consenti une déléation de gestion à CDC Innovation.

(2) Comprend l'entité membre du Conseil de surveillance et les entités qui lui sont liées.

(3) FCJE est un fond d'investissement qui fait partie du groupe CDC.

(4) Comme indiqué au paragraphe 21.1.4.4 du Document de Base, les porteurs d'OCABSA se sont engagés à convertir l'intégralité de leurs OCABSA et à exercer l'intégralité de leurs BSA<sub>OCA</sub>, au plus tard le jour de règlement-livraison de l'Offre.

(5) Voir le paragraphe 21.1.4 du Document de Base.

Hypothèse de l'émission de 3 720 588 actions nouvelles (sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du prix de l'offre, soit 6,80 euros)

Actionnaires	Actions et droits de vote après conversion de l'intégralité des OCABSA et de l'exercice en intégralité des BSA <sub>OCA</sub> <sup>(4)</sup>		Actions et droits de vote après conversion de l'intégralité des OCABSA, exercice en intégralité des BSA <sub>OCA</sub> et exercice de la totalité des BSA et BCE en circulation <sup>(5)</sup>	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Membres du Conseil de surveillance .....</b>	<b>8 538 756</b>	<b>63,30%</b>	<b>8 615 994</b>	<b>61,33%</b>
Alain Munoz.....	2	0,00%	61 310	0,44%
George Lasezkay.....	2	0,00%	15 932	0,11%
CDC Innovation <sup>(1)</sup> .....	1 191 908	8,84%	1 191 908	8,48%
Auriga Partners <sup>(2)</sup> .....	2 009 190	14,89%	2 009 190	14,30%
Edmond de Rothschild Investment Partners <sup>(2)</sup> ...	2 146 818	15,91%	2 146 818	15,28%
Siparex / Sigefi <sup>(2)</sup> .....	1 116 631	8,28%	1 116 631	7,95%
IDInvest Partners <sup>(2)</sup> .....	1 578 205	11,70%	1 578 205	11,23%
Galinova.....	496 000	3,68%	496 000	3,53%
<b>Autres actionnaires.....</b>	<b>2 575 802</b>	<b>19,09%</b>	<b>3 056 840</b>	<b>21,76%</b>
FCJE <sup>(3)</sup> .....	917 398	6,80%	917 398	6,53%
123 Venture.....	785 969	5,83%	785 969	5,59%
BML Healthcare.....	245 460	1,82%	245 460	1,75%
Crédit Agricole.....	93 610	0,69%	93 610	0,67%
Chevillon & Associés.....	113 636	0,84%	113 636	0,81%
Mercure Epargne Longue.....	113 636	0,84%	113 636	0,81%
Bernard Chauvin.....	286 093	2,12%	286 093	2,04%
Ben Van der Kooij.....	20 000	0,15%	20 000	0,14%
Salariés.....	0	0,00%	476 838	3,39%
Autres.....	0	0,00%	4 200	0,03%
<b>Public.....</b>	<b>2 375 004</b>	<b>17,61%</b>	<b>2 375 004</b>	<b>16,91%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 489 562</b>	<b>100,00%</b>	<b>14 047 838</b>	<b>100,00%</b>

- (1) Comprend CDC Innovation, membre du conseil de surveillance et les entités qui lui sont liées, dont UFF Innovation, un fond dont la société de gestion est Crédit Agricole Asset Management Capital Investors. Cette société a consenti une déléation de gestion à CDC Innovation.
- (2) Comprend l'entité membre du Conseil de surveillance et les entités qui lui sont liées.
- (3) FCJE est un fond d'investissement qui fait partie du groupe CDC.
- (4) Comme indiqué au paragraphe 21.1.4.4 du Document de Base, les porteurs d'OCABSA se sont engagés à convertir l'intégralité de leurs OCABSA et à exercer l'intégralité de leurs BSA<sub>OCA</sub>, au plus tard le jour de règlement-livraison de l'Offre.
- (5) Voir le paragraphe 21.1.4 du Document de Base.

**Répartition du capital social après émission des Actions Nouvelles, en cas d'exercice en intégralité de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation**

Hypothèse de l'émission de 5 016 378 actions nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du prix de l'offre, soit 5,80 euros)

Actionnaires	Actions et droits de vote après conversion de l'intégralité des OCABSA et de l'exercice en intégralité des BSA <sub>OCA</sub> <sup>(4)</sup>		Actions et droits de vote après conversion de l'intégralité des OCABSA, exercice en intégralité des BSA <sub>OCA</sub> et exercice de la totalité des BSA et BCE en circulation <sup>(5)</sup>	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Membres du Conseil de surveillance .....</b>	<b>8 720 045</b>	<b>58,98%</b>	<b>8 797 283</b>	<b>57,34%</b>
Alain Munoz.....	2	0,00%	61 310	0,40%
George Lasezkay.....	2	0,00%	15 932	0,10%
CDC Innovation <sup>(1)</sup> .....	1 191 908	8,06%	1 191 908	7,77%
Auriga Partners <sup>(2)</sup> .....	2 047 222	13,85%	2 047 222	13,34%
Edmond de Rothschild Investment Partners <sup>(2)</sup> ...	2 215 277	14,98%	2 215 277	14,44%
Siparex / Sigeff <sup>(2)</sup> .....	1 140 719	7,72%	1 140 719	7,43%
IDInvest Partners <sup>(2)</sup> .....	1 628 915	11,02%	1 628 915	10,62%
Galinova.....	496 000	3,35%	496 000	3,23%
<b>Autres actionnaires.....</b>	<b>2 626 512</b>	<b>17,76%</b>	<b>3 107 550</b>	<b>20,25%</b>
FCJE <sup>(3)</sup> .....	942 753	6,38%	942 753	6,14%
123 Venture.....	801 182	5,42%	801 182	5,22%
BML Healthcare.....	245 460	1,66%	245 460	1,60%
Crédit Agricole.....	93 610	0,63%	93 610	0,61%
Chevillon & Associés.....	113 636	0,77%	113 636	0,74%
Mercure Epargne Longue.....	113 636	0,77%	113 636	0,74%
Bernard Chauvin.....	296 235	2,00%	296 235	1,93%
Ben Van der Kooij.....	20 000	0,14%	20 000	0,13%
Salariés.....	0	0,00%	476 838	3,11%
Autres.....	0	0,00%	4 200	0,03%
<b>Public.....</b>	<b>3 438 795</b>	<b>23,26%</b>	<b>3 438 795</b>	<b>22,41%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 785 352</b>	<b>100,00%</b>	<b>15 343 628</b>	<b>100,00%</b>

- (1) Comprend CDC Innovation, membre du conseil de surveillance et les entités qui lui sont liées, dont UFF Innovation, un fond dont la société de gestion est Crédit Agricole Asset Management Capital Investors. Cette société a consenti une délégation de gestion à CDC Innovation.
- (2) Comprend l'entité membre du Conseil de surveillance et les entités qui lui sont liées.
- (3) FCJE est un fond d'investissement qui fait partie du groupe CDC.
- (4) Comme indiqué au paragraphe 21.1.4.4 du Document de Base, les porteurs d'OCABSA se sont engagés à convertir l'intégralité de leurs OCABSA et à exercer l'intégralité de leurs BSA<sub>OCA</sub>, au plus tard le jour de règlement-livraison de l'Offre.
- (5) Voir le paragraphe 21.1.4 du Document de Base.

Hypothèse de l'émission de 4 618 252 actions nouvelles (sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'offre, soit 6,30 euros)

Actionnaires	Actions et droits de vote après conversion de l'intégralité des OCABSA et de l'exercice en intégralité des BSA <sub>OCA</sub> <sup>(4)</sup>		Actions et droits de vote après conversion de l'intégralité des OCABSA, exercice en intégralité des BSA <sub>OCA</sub> et exercice de la totalité des BSA et BCE en circulation <sup>(5)</sup>	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Membres du Conseil de surveillance .....</b>	<b>8 622 207</b>	<b>59,93%</b>	<b>8 699 445</b>	<b>58,21%</b>
Alain Munoz.....	2	0,00%	61 310	0,41%
George Lasezkay.....	2	0,00%	15 932	0,11%
CDC Innovation <sup>(1)</sup> .....	1 191 908	8,28%	1 191 908	7,98%
Auriga Partners <sup>(2)</sup> .....	2 026 697	14,09%	2 026 697	13,56%
Edmond de Rothschild Investment Partners <sup>(2)</sup> ...	2 178 331	15,14%	2 178 331	14,58%
Siparex / Sigefi <sup>(2)</sup> .....	1 127 719	7,84%	1 127 719	7,55%
IDInvest Partners <sup>(2)</sup> .....	1 601 548	11,13%	1 601 548	10,72%
Galinova.....	496 000	3,45%	496 000	3,32%
<b>Autres actionnaires.....</b>	<b>2 599 146</b>	<b>18,07%</b>	<b>3 080 184</b>	<b>20,61%</b>
FCJE <sup>(3)</sup> .....	929 070	6,46%	929 070	6,22%
123 Venture.....	792 972	5,51%	792 972	5,31%
BML Healthcare.....	245 460	1,71%	245 460	1,64%
Crédit Agricole.....	93 610	0,65%	93 610	0,63%
Chevillon & Associés.....	113 636	0,79%	113 636	0,76%
Mercure Epargne Longue.....	113 636	0,79%	113 636	0,76%
Bernard Chauvin.....	290 762	2,02%	290 762	1,95%
Ben Van der Kooij.....	20 000	0,14%	20 000	0,13%
Salariés.....	0	0,00%	476 838	3,19%
Autres.....	0	0,00%	4 200	0,03%
<b>Public.....</b>	<b>3 165 873</b>	<b>22,00%</b>	<b>3 165 873</b>	<b>21,18%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 387 226</b>	<b>100,00%</b>	<b>14 945 502</b>	<b>100,00%</b>

(1) Comprend CDC Innovation, membre du conseil de surveillance et les entités qui lui sont liées, dont UFF Innovation, un fond dont la société de gestion est Crédit Agricole Asset Management Capital Investors. Cette société a consenti une déléation de gestion à CDC Innovation.

(2) Comprend l'entité membre du Conseil de surveillance et les entités qui lui sont liées.

(3) FCJE est un fond d'investissement qui fait partie du groupe CDC.

(4) Comme indiqué au paragraphe 21.1.4.4 du Document de Base, les porteurs d'OCABSA se sont engagés à convertir l'intégralité de leurs OCABSA et à exercer l'intégralité de leurs BSA<sub>OCA</sub>, au plus tard le jour de règlement-livraison de l'Offre.

(5) Voir le paragraphe 21.1.4 du Document de Base.

Hypothèse de l'émission de 4 278 676 actions nouvelles (sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du prix de l'offre, soit 6,80 euros)

Actionnaires	Actions et droits de vote après conversion de l'intégralité des OCABSA et de l'exercice en intégralité des BSA <sub>OCA</sub> <sup>(4)</sup>		Actions et droits de vote après conversion de l'intégralité des OCABSA, exercice en intégralité des BSA <sub>OCA</sub> et exercice de la totalité des BSA et BCE en circulation <sup>(5)</sup>	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Membres du Conseil de surveillance .....</b>	<b>8 538 756</b>	<b>60,78%</b>	<b>8 615 994</b>	<b>58,99%</b>
Alain Munoz.....	2	0,00%	61 310	0,42%
George Lasezkay.....	2	0,00%	15 932	0,11%
CDC Innovation <sup>(1)</sup> .....	1 191 908	8,48%	1 191 908	8,16%
Auriga Partners <sup>(2)</sup> .....	2 009 190	14,30%	2 009 190	13,76%
Edmond de Rothschild Investment Partners <sup>(2)</sup> ...	2 146 818	15,28%	2 146 818	14,70%
Siparex / Sigefi <sup>(2)</sup> .....	1 116 631	7,95%	1 116 631	7,65%
IDInvest Partners <sup>(2)</sup> .....	1 578 205	11,23%	1 578 205	10,81%
Galinova.....	496 000	3,53%	496 000	3,40%
<b>Autres actionnaires.....</b>	<b>2 575 802</b>	<b>18,34%</b>	<b>3 056 840</b>	<b>20,93%</b>
FCJE <sup>(3)</sup> .....	917 398	6,53%	917 398	6,28%
123 Venture.....	785 969	5,60%	785 969	5,38%
BML Healthcare.....	245 460	1,75%	245 460	1,68%
Crédit Agricole.....	93 610	0,67%	93 610	0,64%
Chevillon & Associés.....	113 636	0,81%	113 636	0,78%
Mercure Epargne Longue.....	113 636	0,81%	113 636	0,78%
Bernard Chauvin.....	286 093	2,04%	286 093	1,96%
Ben Van der Kooij.....	20 000	0,14%	20 000	0,14%
Salariés.....	0	0,00%	476 838	3,26%
Autres.....	0	0,00%	4 200	0,03%
<b>Public.....</b>	<b>2 933 092</b>	<b>20,88%</b>	<b>2 933 092</b>	<b>20,08%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 047 650</b>	<b>100,00%</b>	<b>14 605 926</b>	<b>100,00%</b>

- (1) Comprend CDC Innovation, membre du conseil de surveillance et les entités qui lui sont liées, dont UFF Innovation, un fond dont la société de gestion est Crédit Agricole Asset Management Capital Investors. Cette société a consenti une délégation de gestion à CDC Innovation.
- (2) Comprend l'entité membre du Conseil de surveillance et les entités qui lui sont liées.
- (3) FCJE est un fond d'investissement qui fait partie du groupe CDC.
- (4) Comme indiqué au paragraphe 21.1.4.4 du Document de Base, les porteurs d'OCABSA se sont engagés à convertir l'intégralité de leurs OCABSA et à exercer l'intégralité de leurs BSA<sub>OCA</sub>, au plus tard le jour de règlement-livraison de l'Offre.
- (5) Voir le paragraphe 21.1.4 du Document de Base.

**Répartition du capital social après émission des Actions Nouvelles, en cas d'exercice en intégralité de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation et après émission de 90 000 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés**

Hypothèse de l'émission de 5 106 378 actions nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du prix de l'offre, soit 5,80 euros)

Actionnaires	Actions et droits de vote après conversion de l'intégralité des OCABSA et de l'exercice en intégralité des BSA <sub>OCA</sub> <sup>(4)</sup>		Actions et droits de vote après conversion de l'intégralité des OCABSA, exercice en intégralité des BSA <sub>OCA</sub> et exercice de la totalité des BSA et BCE en circulation <sup>(5)</sup>	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Membres du Conseil de surveillance .....</b>	<b>8 720 045</b>	<b>58,62%</b>	<b>8 797 283</b>	<b>57,00%</b>
Alain Munoz.....	2	0,00%	61 310	0,40%
George Lasezkay .....	2	0,00%	15 932	0,10%
CDC Innovation <sup>(1)</sup> .....	1 191 908	8,01%	1 191 908	7,72%
Auriga Partners <sup>(2)</sup> .....	2 047 222	13,76%	2 047 222	13,26%
Edmond de Rothschild Investment Partners <sup>(2)</sup> ...	2 215 277	14,89%	2 215 277	14,35%
Siparex / Sigefi <sup>(2)</sup> .....	1 140 719	7,67%	1 140 719	7,39%
IDInvest Partners <sup>(2)</sup> .....	1 628 915	10,95%	1 628 915	10,55%
Galinova .....	496 000	3,33%	496 000	3,21%
<b>Autres actionnaires.....</b>	<b>2 716 512</b>	<b>18,26%</b>	<b>3 197 550</b>	<b>20,72%</b>
FCJE <sup>(3)</sup> .....	942 753	6,34%	942 753	6,11%
123 Venture .....	801 182	5,39%	801 182	5,19%
BML Healthcare .....	245 460	1,65%	245 460	1,59%
Crédit Agricole .....	93 610	0,63%	93 610	0,61%
Chevillon & Associés.....	113 636	0,76%	113 636	0,74%
Mercure Epargne Longue .....	113 636	0,76%	113 636	0,74%
Bernard Chauvin.....	296 235	1,99%	296 235	1,92%
Ben Van der Kooij.....	20 000	0,13%	20 000	0,13%
Salariés.....	90 000	0,61%	566 838	3,67%
Autres.....	0	0,00%	4 200	0,03%
<b>Public.....</b>	<b>3 438 795</b>	<b>23,12%</b>	<b>3 438 795</b>	<b>22,28%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 875 352</b>	<b>100,00%</b>	<b>15 433 628</b>	<b>100,00%</b>

- (1) Comprend CDC Innovation, membre du conseil de surveillance et les entités qui lui sont liées, dont UFF Innovation, un fond dont la société de gestion est Crédit Agricole Asset Management Capital Investors. Cette société a consenti une délégation de gestion à CDC Innovation.
- (2) Comprend l'entité membre du Conseil de surveillance et les entités qui lui sont liées.
- (3) FCJE est un fond d'investissement qui fait partie du groupe CDC.
- (4) Comme indiqué au paragraphe 21.1.4.4 du Document de Base, les porteurs d'OCABSA se sont engagés à convertir l'intégralité de leurs OCABSA et à exercer l'intégralité de leurs BSA<sub>OCA</sub>, au plus tard le jour de règlement-livraison de l'Offre.
- (5) Voir le paragraphe 21.1.4 du Document de Base.

Hypothèse de l'émission de 4 708 252 actions nouvelles (sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'offre, soit 6,30 euros)

Actionnaires	Actions et droits de vote après conversion de l'intégralité des OCABSA et de l'exercice en intégralité des BSA <sub>OCA</sub> <sup>(4)</sup>		Actions et droits de vote après conversion de l'intégralité des OCABSA, exercice en intégralité des BSA <sub>OCA</sub> et exercice de la totalité des BSA et BCE en circulation <sup>(5)</sup>	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Membres du Conseil de surveillance .....</b>	<b>8 622 207</b>	<b>59,56%</b>	<b>8 699 445</b>	<b>57,86%</b>
Alain Munoz.....	2	0,00%	61 310	0,41%
George Lasezkay.....	2	0,00%	15 932	0,11%
CDC Innovation <sup>(1)</sup> .....	1 191 908	8,23%	1 191 908	7,93%
Auriga Partners <sup>(2)</sup> .....	2 026 697	14,00%	2 026 697	13,48%
Edmond de Rothschild Investment Partners <sup>(2)</sup> ...	2 178 331	15,05%	2 178 331	14,49%
Siparex / Sigefi <sup>(2)</sup> .....	1 127 719	7,79%	1 127 719	7,50%
IDInvest Partners <sup>(2)</sup> .....	1 601 548	11,06%	1 601 548	10,65%
Galinova.....	496 000	3,43%	496 000	3,30%
<b>Autres actionnaires.....</b>	<b>2 689 146</b>	<b>18,58%</b>	<b>3 170 184</b>	<b>21,08%</b>
FCJE <sup>(3)</sup> .....	929 070	6,42%	929 070	6,18%
123 Venture.....	792 972	5,48%	792 972	5,27%
BML Healthcare.....	245 460	1,70%	245 460	1,63%
Crédit Agricole.....	93 610	0,65%	93 610	0,62%
Chevillon & Associés.....	113 636	0,78%	113 636	0,76%
Mercure Epargne Longue.....	113 636	0,78%	113 636	0,76%
Bernard Chauvin.....	290 762	2,01%	290 762	1,93%
Ben Van der Kooij.....	20 000	0,14%	20 000	0,13%
Salariés.....	90 000	0,62%	566 838	3,77%
Autres.....	0	0,00%	4 200	0,03%
<b>Public.....</b>	<b>3 165 873</b>	<b>21,87%</b>	<b>3 165 873</b>	<b>21,06%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 477 226</b>	<b>100,00%</b>	<b>15 035 502</b>	<b>100,00%</b>

(1) Comprend CDC Innovation, membre du conseil de surveillance et les entités qui lui sont liées, dont UFF Innovation, un fond dont la société de gestion est Crédit Agricole Asset Management Capital Investors. Cette société a consenti une délégation de gestion à CDC Innovation.

(2) Comprend l'entité membre du Conseil de surveillance et les entités qui lui sont liées.

(3) FCJE est un fond d'investissement qui fait partie du groupe CDC.

(4) Comme indiqué au paragraphe 21.1.4.4 du Document de Base, les porteurs d'OCABSA se sont engagés à convertir l'intégralité de leurs OCABSA et à exercer l'intégralité de leurs BSA<sub>OCA</sub>, au plus tard le jour de règlement-livraison de l'Offre.

(5) Voir le paragraphe 21.1.4 du Document de Base.

Hypothèse de l'émission de 4 368 676 actions nouvelles (sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du prix de l'offre, soit 6,80 euros)

Actionnaires	Actions et droits de vote après conversion de l'intégralité des OCABSA et de l'exercice en intégralité des BSA <sub>OCA</sub> <sup>(4)</sup>		Actions et droits de vote après conversion de l'intégralité des OCABSA, exercice en intégralité des BSA <sub>OCA</sub> et exercice de la totalité des BSA et BCE en circulation <sup>(5)</sup>	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Membres du Conseil de surveillance .....</b>	<b>8 538 756</b>	<b>60,40%</b>	<b>8 615 994</b>	<b>58,63%</b>
Alain Munoz.....	2	0,00%	61 310	0,42%
George Lasezkay.....	2	0,00%	15 932	0,11%
CDC Innovation <sup>(1)</sup> .....	1 191 908	8,43%	1 191 908	8,11%
Auriga Partners <sup>(2)</sup> .....	2 009 190	14,21%	2 009 190	13,67%
Edmond de Rothschild Investment Partners <sup>(2)</sup> ...	2 146 818	15,19%	2 146 818	14,61%
Siparex / Sigefi <sup>(2)</sup> .....	1 116 631	7,90%	1 116 631	7,60%
IDInvest Partners <sup>(2)</sup> .....	1 578 205	11,16%	1 578 205	10,74%
Galinova.....	496 000	3,51%	496 000	3,38%
<b>Autres actionnaires.....</b>	<b>2 665 802</b>	<b>18,86%</b>	<b>3 146 840</b>	<b>21,41%</b>
FCJE <sup>(3)</sup> .....	917 398	6,49%	917 398	6,24%
123 Venture.....	785 969	5,56%	785 969	5,35%
BML Healthcare.....	245 460	1,74%	245 460	1,67%
Crédit Agricole.....	93 610	0,66%	93 610	0,64%
Chevillon & Associés.....	113 636	0,80%	113 636	0,77%
Mercure Epargne Longue.....	113 636	0,80%	113 636	0,77%
Bernard Chauvin.....	286 093	2,02%	286 093	1,95%
Ben Van der Kooij.....	20 000	0,14%	20 000	0,14%
Salariés.....	90 000	0,64%	566 838	3,86%
Autres.....	0	0,00%	4 200	0,03%
<b>Public.....</b>	<b>2 933 092</b>	<b>20,75%</b>	<b>2 933 092</b>	<b>19,96%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 137 650</b>	<b>100,00%</b>	<b>14 695 926</b>	<b>100,00%</b>

- (1) Comprend CDC Innovation, membre du conseil de surveillance et les entités qui lui sont liées, dont UFF Innovation, un fond dont la société de gestion est Crédit Agricole Asset Management Capital Investors. Cette société a consenti une délégation de gestion à CDC Innovation.
- (2) Comprend l'entité membre du Conseil de surveillance et les entités qui lui sont liées.
- (3) FCJE est un fond d'investissement qui fait partie du groupe CDC.
- (4) Comme indiqué au paragraphe 21.1.4.4 du Document de Base, les porteurs d'OCABSA se sont engagés à convertir l'intégralité de leurs OCABSA et à exercer l'intégralité de leurs BSA<sub>OCA</sub>, au plus tard le jour de règlement-livraison de l'Offre.
- (5) Voir le paragraphe 21.1.4 du Document de Base.

## **CHAPITRE 10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE**

Non applicable.

### **10.2 AUTRES INFORMATIONS VÉRIFIÉES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Non applicable.

### **10.3 RAPPORT D'EXPERT**

Non applicable.

### **10.4 INFORMATION PROVENANT D'UN TIERS**

Non applicable.

## **CHAPITRE 11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'ÉMETTEUR**

Il est rappelé que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 18 mai 2010 a voté les résolutions suivantes :

### **Vingt-quatrième résolution**

- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
- Durée de validité : 38 mois à compter de la date de l'Assemblée générale ;
- Montant nominal maximal : 92 172 euros.

### **Vingt-cinquième résolution**

- Autorisation à donner au Directoire de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société;
- Durée de validité : 38 mois à compter la date de l'Assemblée générale ;
- Montant nominal maximal : 92 172 euros.

### **Vingt-sixième résolution**

- Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions au bénéfice d'une catégorie de personnes ;
- Durée de validité : 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale ;
- Montant nominal maximal: 92 172 euros.

### **Vingt-septième résolution**

- Limitation globale du montant des émissions effectuées en vertu des 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> résolutions à un montant nominal maximal de 92 172 euros.

Ces résolutions, plafonnées globalement à 92 172 euros d'augmentation de capital nominal, soit l'émission de 1 152 150 actions, ont pour but d'associer au capital de la Société, au travers de l'attribution d'actions gratuites, de stock-options ou de bons de souscription d'actions, les membres de la direction de la Société, de son Conseil de surveillance et de son Conseil scientifique. Le plafond de 1 152 150 actions a été calculé de manière à ce que, compte-tenu des BSA et BCE en circulation (voir le paragraphe 21.1.4 du Document de Base) et en tenant compte de la conversion des OCABSA, de l'exercice des BSA<sub>OCA</sub> et de la taille estimée de l'Offre à la date de l'assemblée générale, les détenteurs de ces instruments puissent détenir environ 10% du capital sur une base totalement diluée.

Dans ce cadre, lors de sa réunion du 25 juin 2010, le Conseil de surveillance a décidé qu'il serait mis en place, dès que possible après l'introduction en bourse, à priori avant le 30 septembre 2010, un plan d'intéressement de la direction de la Société utilisant ces instruments. Ce plan sera destiné aux membres actuels de la direction, mais également à ceux qui pourraient la rejoindre d'ici là ; il sera également destiné aux membres indépendants du Conseil de surveillance.

Le solde des bons de souscription d'actions, actions gratuites ou stock-options disponibles au titre de l'enveloppe de 1 152 150 actions votée par l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2010 pourra être utilisé pendant la durée de validité restante des résolutions concernées.